



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-097

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-09-08-00009 - 350032660 2023 09 08 VERN SUR SEICHE (4 pages)	Page 3
R53-2023-08-28-00006 - 350046249 2023 08 28 PACE (3 pages)	Page 8
R53-2023-09-08-00010 - 350055562 2023 09 08 LIFFRE (4 pages)	Page 12
R53-2023-09-08-00011 - 560005357 2023 09 08 SARZEAU (3 pages)	Page 17
R53-2023-06-28-00002 - 560024788 2023 06 28 GUIDEL (4 pages)	Page 21
R53-2023-06-28-00003 - 560024986 2023 06 28 LANDEVANT (4 pages)	Page 26
R53-2023-09-07-00002 - Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD « Le Clos des Grands Chênes » à Baudouin (2 pages)	Page 31

DIRM /

R53-2023-09-21-00001 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2023-022 « LICENCES CRPMEM PAI » du 3 juillet 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (6 pages)	Page 34
R53-2023-09-21-00002 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2023-023 « COQUILLES SAINT-JACQUES CÔTES D'ARMOR B2 » du 14 septembre 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (14 pages)	Page 41

DRAAF /

R53-2023-09-19-00001 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles-département des Côtes d'Armor (22) Tacites septembre 2023 (16 pages)	Page 56
--	---------

DREAL /

R53-2023-09-15-00002 - Arrêté portant désignation d'un responsable de rattachement et de responsables de rattachement suppléants dans le cadre de la clôture (travaux d'inventaire) (2 pages)	Page 73
---	---------

préfecture de région /

R53-2023-09-12-00020 - Subdélégation du recteur au DASEN 22 en matière de jeunesse et sport (2 pages)	Page 76
R53-2023-09-12-00021 - Subdélégation du recteur au DASEN 35 en matière de jeunesse et sport (2 pages)	Page 79
R53-2023-09-14-00002 - Subdélégation du recteur aux services -septembre 2023 (6 pages)	Page 82

ARS

R53-2023-09-08-00009

350032660 2023 09 08 VERN SUR SEICHE

ARRETE
portant extension de 2 places de l'autorisation du Foyer l'Orgerie Etablissement d'Accueil
Médicalisé (EAM)
géré par l'ADIMC 35 situé à Vern sur Seiche
et fixant la capacité à 23 places
FINESS : 35 003 266 0

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 08/03/1993 portant création de 18 places au FAM l'Orgerie situé à Vern sur Seiche ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) l'Orgerie à Vern sur Seiche et fixant la capacité à 21 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet de création de 2 places médicalisées par extension dans le cadre de travaux d'extension et de restructuration du Foyer de l'Orgerie est inscrit dans le CPOM 2022-2026 ;

Considérant que le financement de ces 2 places est prévu dans la stratégie quinquennale 2018-2022 ;

Considérant que la proposition de l'association est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation s'opère à moyens constants ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'ADIMC 35 est autorisée à étendre la capacité de l'EAM Foyer de l'Orgerie situé à Vern sur Seiche.

L'autorisation prend effet à compter de la fin des travaux nécessaires à l'installation de ces 2 places.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 1 place hébergement permanent
- 1 place hébergement temporaire

Par ailleurs, 3 places en accueil de jour en foyer de vie sont intégrées au sein du Foyer l'Orgerie, à Vern-sur-Seiche.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de déficiences, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADIMC 35
Adresse : 1 rue du Capitaine Dreyfus - 35136 Saint Jacques de la Lande
N° FINESS : 350032652
SIREN : 329 479 208
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 23 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Foyer l'ORGERIE
Adresse : La seiche - 35770 Vern Sur Seiche
N° FINESS : 350032660
SIRET : 329 479 208 00053
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 4

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 18

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 1

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

0 8 SEP. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-08-28-00006

350046249 2023 08 28 PACE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de l'adresse de l'autorisation du Services d'Education Spéciale
et de Soins à Domicile (SESSAD) TRISOMIE 21 Ille-et-Vilaine
géré par l'association TRISOMIE 21 situé à Pacé**

et maintenant la capacité à 31 places

FINESS : 350046249

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 19/05/2008 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile FINESS 350046249 situé à Saint Grégoire ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22/05/2023 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'éducation Spéciale et de Soins à Domicile ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation menée les 4/04/2023 et 05/04/2023 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association TRISOMIE 21 est autorisée à transférer l'activité du SESSAD au 5 Boulevard du Trieux, Bâtiment Le Silver à Pacé - 35740.

L'autorisation prend effet à compter du 29 août 2023.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes en situation de déficience intellectuelles.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association TRISOMIE 21 Adresse : 5 Boulevard du Trieux, Bâtiment Le Silver, 35740 Pacé N° FINESS : 350046231 SIREN : 447 702 663 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 31 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD TRISOMIE 21 ILLE ET VILAINE
Adresse : 5 Boulevard du Trieux, Bâtiment Le Silver - 35740 PACE
N° FINESS : 350046249
SIRET : en cours
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 31

Article 4 :

Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

28 AOUT 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-09-08-00010

350055562 2023 09 08 LIFFRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de l'adresse de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé
(MAS) Rey Leroux gérée par l'Association Rey Leroux situé à Liffré**

et maintenant la capacité à 11 places

FINESS : 350055562

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à projets n°2021-ARS-06 relatif à la création de places de Maison d'Accueil Spécialisé avec modalités diversifiées de prise en charge pour adultes en situation de Polyhandicap dans le département de l'Ille et Vilaine, paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 13 avril 2021 ;

Vu la demande présentée par l'Association Rey Leroux en vue de créer 11 places d'accueil spécialisé pour personnes en situation de polyhandicap en Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 18/11/2021 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisé situé à Liffré ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Rey Leroux est autorisée à transférer son activité au 28 rue la Fontaine, 35340 Liffré.

L'autorisation prend effet à compter du 4 septembre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Au 4 septembre 2023 :

- 11 places d'accueil de jour.

Au 1^{er} septembre 2024 :

- 6 places d'hébergement complet internat dont une en accueil temporaire ;
- 5 places en accueil de jour ou en prestation en milieu ordinaire, dont une en accueil temporaire.

Ces 5 places susmentionnées seront autorisées en tant que « tous modes d'accueil et d'accompagnement », permettant à la fois l'accueil de jour, la PMO et l'accueil temporaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes en situation de polyhandicap avec orientation MAS.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION REY LEROUX
Adresse : Le Carfour – 35340 La Bouëxière
N° FINESS : 350023586
SIREN : 777 657 016
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 11 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS REY LEROUX
Adresse : 28 rue la Fontaine – 35340 Liffré
N° FINESS : 350055562
SIRET : en cours
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

A compter du 4 septembre 2023

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 11

A compter du 1^{er} septembre 2024

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 5

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 1

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 5

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

08 SEP. 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-09-08-00011

560005357 2023 09 08 SARZEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE
**portant modification de la dénomination et de l'adresse du Services De Soins
Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SURZUR
géré par la Maison de Retraite de Sarzeau
et maintenant la capacité à 50 places**

FINESS : 560005357

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/06/2022 portant transfert de l'autorisation du SSIAD de Surzur géré par l'association d'entraide situé à Surzur à la Maison de Retraite de Sarzeau ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Maison de Retraite de Sarzeau (Finess : 560000622) est autorisée à transférer le Service de Soins Infirmiers à domicile de Surzur sur le site de l'EHPAD Francheville situé à allée du bois - 56370 Sarzeau. La nouvelle dénomination sociale est SSIAD Pierre de Francheville.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 50 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Agées (sans autres indications) - 700,

Article 2 :

La zone d'intervention du service, pour l'accompagnement des personnes âgées, couvre les communes de :

Arzon	Le Hézo	Theix-Noyal
Saint Armel	Saint-Gildas-de-Rhuys	Sarzeau
Surzur	Le Tour-du-Parc	La Trinité Surzur

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Maison de Retraite Adresse : Allée du Bois - Le Bas Patis - 56370 Sarzeau N° FINESS : 560000622 SIREN : 265600130 Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal</p>

La capacité totale du service est fixée à 50 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD Pierre de Francheville Adresse : allée du bois - 56370 Sarzeau N° FINESS : 560005357 SIRET : 26560013000032 Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)</p>
--

Activité médico-sociale 1

<p>Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication) Capacité : 50</p>

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

08 SEP. 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général-adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-06-28-00002

560024788 2023 06 28 GUIDEL

ARRETE
portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Kérélys géré par l'association Kérélys situé à Guidel et maintenant la capacité à 36 places

FINESS : 560024788

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,
du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 18 août 2008 portant création de l'EHPAD Résidence Kérélys situé à Guidel ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 14 janvier 2014 portant extension de 8 places d'accueil de jour à la Résidence Kérélys situé à Guidel et fixant la capacité à 36 lits et places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 20/08/2015 ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil Départemental

à enjoinde au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'EHPAD Résidence Kérélys situé à Guidel est renouvelée pour une durée du quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 18 août 2023

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 28 places d'hébergement complet internat.

- 8 places d'accueil de jour

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes des personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles cognitifs.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Kérélys
Adresse : 27 Rue Anita Conti - 56000 Vannes
N° FINESS : 560014649
SIREN : 453 204 000
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 36 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Kérélys
Adresse : 41 Rue De L'océan - 56520 Guidel
N° FINESS : 560024788
SIRET : 453 204 000 00120
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 28

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil départemental, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 28 juin 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2023-06-28-00003

560024986 2023 06 28 LANDEVANT

ARRETE
**portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Résidence Kérélys
géré par l'association Kérélys situé à Landevant
et maintenant la capacité à 28 places**

FINESS : 560024986

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,
du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 18 août 2008 portant création de l'EHPAD Résidence Kérélys ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 05/10/2015 ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil Départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'EHPAD Résidence Kérélys situé à Landevant est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 18 août 2023

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 28 places d'hébergement complet internat.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles cognitifs.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Kérélys
Adresse : 27 Rue Anita Conti - 56000 Vannes
N° FINESS : 560014649
SIREN : 453 204 000
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 28 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Kérélys
Adresse : 20 rue de la gare - 56690 Landevant
N° FINESS : 560024986
SIRET : 453 204 000 00138
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 28

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil départemental, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 28 juin 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan


David LAPPARTIENT

ARS

R53-2023-09-07-00002

Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD « Le Clos des Grands Chênes » à Baud

ARRÊTE

En date du – 7 SEP, 2023

Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD « Le Clos des Grands Chênes » à Baud

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Considérant le départ, à compter du 25 septembre 2023, de Madame Stéphanie PORTANGUEN, qui assure la direction de l'EHPAD de Baud ;

Considérant l'accord de Madame Stéphanie PORTANGUEN, pour assurer l'intérim de direction à compter de son départ jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 25 septembre 2023 jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement, Madame Stéphanie PORTANGUEN, nommée directrice de l'EHPAD d'Étel, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Le Clos des Grands Chênes » à Baud.

Article 2 : À compter du 25 septembre 2023, Madame Stéphanie PORTANGUEN bénéficie, pour la durée de l'intérim, d'un coefficient de 1 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 300 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du Conseil d'administration de l'EHPAD de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

P/La directrice générale
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur général adjoint,


Malik LAHOUCINE

DIRM

R53-2023-09-21-00001

Arrêté portant approbation de la délibération n°
2023-022 « LICENCES CRPMEM PAI » du 3
juillet 2023 du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2023-022 « LICENCES CRPMEM – PAI » du 3 juillet 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2023-08-25-00007 du 25 août 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2023-022 « LICENCES CRPMEM – PAI » du 3 juillet 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les modalités spéciales d'attribution des licences de pêche du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne libérées par le plan d'accompagnement individuel « Brexit » est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 septembre 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35, 22, 29 et 56 – ULAM 35, 22, 29 et 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35, 22, 29 et 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35, 22, 29 et 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture.
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1



COMITÉ REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

2023-022 DELIBERATION « LICENCES CRPME – PAI » DU 3 JUILLET 2023

FIXANT LES MODALITES SPECIALES D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE PECHE DU COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE LIBEREES PAR LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL « BREXIT »

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé « CRPME de Bretagne »),

- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, dans ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 921-2-1, L. 941-1, L. 946-2, R. 921-20, R. 921-21 et D 921-67 à R 921-75 ;
- VU** l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, du 24 décembre 2020 ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement individuel dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne ;
- VU** la délibération n°2021-025 « BIVALVES CC GLENAN (AUTRES QUE COQUILLES SAINT-JACQUES) – A » du 17 septembre 2021 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages bivalves (autres que coquilles Saint-Jacques) dans le secteur de Concarneau/Les Glénan ;
- VU** la délibération n°2018-006 « BIVALVES CÔTES D'ARMOR – A » du 30 mars 2018 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves autres que les praires et les coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération n°2018-076 « BIVALVES (AUTRES QUE PECTINIDES) SUR LES SECTEURS DOUARNENEZ, NORD IROISE (RADE DE BREST EXCLUE) ET SUD IROISE – A » du 16 novembre 2018 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves autres que les pectinidés sur les gisements de la Baie de Douarnenez, Sud Iroise et Nord Iroise (Rade de Brest exclue) ;
- VU** la délibération n°2014-056 « BIVALVES – LO COTIER – 2014 – A » du 20 juin 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves sur le littoral morbihannais relevant du quartier maritime de Lorient ;
- VU** la délibération n° 2014-096 « BOLINCHE AU SUD DU 48° 30' - CRPM - 2015 – A » du 20 juin 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche dans les eaux maritimes relevant de la Région Bretagne au Sud du 48°30' ;
- VU** la délibération n° 2014-099 « BOLINCHE AU NORD DU 48° 30' - CRPM - 2015 – A » du 20 juin 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche dans les eaux maritimes relevant de la Région Bretagne au Nord du 48°30' ;
- VU** la délibération n°2023-001 « BULOTS AY/VA – 2014 – A » du 23 janvier 2023 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bulots sur le littoral du Morbihan relevant du secteur d'Auray-Vannes ;
- VU** la délibération n°2023-006 « BULOTS – CÔTES D'ARMOR – A » du 27 mars 2023 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bulots sur le littoral des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération n°2016-014 « BULOTS – SM – 2016 – A » du 18 mars 2016 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bulots dans les eaux relevant de la circonscription d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** la délibération n°2014-065 « BULOTS – MX – 2014 – A » du 20 juin 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du bulot sur le secteur de Morlaix ;
- VU** la délibération n°2021-021 « CANOT – CRPM - A » du 17 septembre 2021 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence polyvalente de petite pêche côtière du poisson aux filets, à la palangre, à la ligne et des crustacés dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne ;

- VU** la délibération n°2016-035 « SEICHES AU CASIER - CÔTES D'ARMOR - A » du 29 août 2016 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches au casier dans les eaux relevant de la circonscription des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération n°2017-027 « SEICHES AU CASIER - ILLE-ET-VILAINE - A » du 18 septembre 2017 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches au casier dans les eaux relevant de la circonscription d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** la délibération n°114-106 « CHALUT - MER D'IROISE - 2014 - A » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche au chalut de fond en mer d'Iroise ;
- VU** la délibération n°2013-073 « CHALUT - PL - 2013 - A » du 11 juin 2013 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche au chalut du poisson, des céphalopodes et des pectinidés autres que la coquille Saint-Jacques dans une zone relevant de la circonscription du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor - secteur de Paimpol ;
- VU** la délibération n°2021-032 « CMEA - CRPM - A » du 25 novembre 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche maritime dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la région Bretagne ;
- VU** la délibération n°2014-082 « PALOURDES ET COQUES A LA DRAGUE - MESNARD CASTILLY - AY/VA - 2014 - A » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des palourdes et des coques à la drague sur le gisement classé de la baie de Mesnard Castilly ;
- VU** la délibération n°2021-011 « COQUILLAGES - AY/VA - A » du 09 juillet 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, vénus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU** la délibération n°2014-124 « CREVETTES GRISES - A - CRPM - 2014 » du 29 août 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des crevettes grises dans les eaux relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne ;
- VU** la délibération n°2022-005 « CRUSTACES - CRPM - A » du 11 mai 2022 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche pour les navires pêchant les crustacés à l'exception des langoustines, des pouces-pieds et des crevettes grises dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne ;
- VU** la délibération n°2021-019 « FILETS - CRPM - A » du 17 septembre 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson aux filets dans les territoriales situées au large de la région Bretagne ;
- VU** la délibération n°2019-005 « FILETS - RADE DE BREST - A » du 05 avril 2019 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche aux filets en Rade de Brest ;
- VU** la délibération n°2013-084 « MOULES DRAGUE - AY/VA - 2013 - A » du 11 juin 2013 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des moules à la drague sur l'ensemble du littoral du quartier des affaires maritimes d'Auray/Vannes ;
- VU** la délibération n°2018-014 « NASSES A POISSONS - CRPM - A » du 30 mars 2018 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson à la nasse dans les eaux relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne ;
- VU** la délibération n°2014-079 « OURSINS - DZ - 2014 - A » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins à la drague sur une partie du littoral relevant du quartier maritime de Douarnenez ;
- VU** la délibération n°2014-076 « OURSINS GOLFE DU MORBIHAN - AY/VA - 2014 - A » du 20 juin 2014 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins sur les gisements classés du Golfe du Morbihan ;
- VU** la délibération n° 2019-036 « METIERS DE L'HAMEÇON - CRPM - A » du 21 novembre 2019 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson aux métiers de l'hameçon dans les eaux maritimes relevant de la circonscription du CRPMEM de Bretagne ;

Article 4 – Modalités d’attribution des licences

Nonobstant l’application des critères d’attribution prévues dans les délibérations régionales, et avant l’application desdits critères, les critères supplémentaires suivants seront appliqués de manière cumulative et dans l’ordre de priorité ci-dessous :

Au titre du respect des équilibres portuaires :

- demande issue du même quartier d’immatriculation que le navire en cours de sortie de flotte ;
- demande issue du même port de débarquement que le navire en cours de sortie de flotte ;

Au titre des critères socio-économiques :

- demande issue de la même zone d’exploitation que le navire en cours de sortie de flotte ;
- demande issue du même type de taille de navire que celui en cours de sortie de flotte ;
- demandeurs bénéficiant du moins grand nombre de licences de pêche embarquée
- demandeurs démontrant la viabilité économique du projet

Au titre des critères socio-environnementaux :

- demandeurs démontrant la compatibilité du projet avec les contraintes environnementales

Article 5 - Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

- VU la délibération n°2014-080 « PALOURDES DRAGUE – BANC DE SARZEAU – AY/VA - 2014 - A » du 20 juin 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche palourdes à la drague sur les gisements classés du Golfe du Morbihan ;
- VU la délibération n°2014-086 « PETONCLES GOLFE DU MORBIHAN – AY/VA - 2014 - A » du 20 juin 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pétoncles sur les gisements classés du Golfe du Morbihan – secteur d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération n°2014-132 « POUCES PIEDS – CC - 2014 - A » du 29 août 2014 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds sur le littoral relevant du quartier maritime de Concarneau – Archipel des Glénan ;
- VU la délibération n°2023-005 « POUCES PIEDS – IROISE – A » du 23 janvier 2023 du CRPME de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds sur une partie du littoral du Finistère (secteur de Douarnenez, Camaret et Ouessant) ;
- VU la délibération n°2021-004 « SEICHES – MORBIHAN – A » du 06 janvier 2021 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches dans les eaux territoriales situées au large du Morbihan ;
- VU la délibération n°2018-027 « VENUS – SM - 2014 – A » du 27 avril 2018 du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des Vénus sur le littoral d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la sortie de flotte de 42 navires bretons dans le cadre du Plan d'Accompagnement Individuel (ci-après « PAI »);

Considérant l'absence de visibilité sur les navires concernés par le PAI et le nombre exhaustif de licences libérées ainsi que l'incertitude quant aux éventuelles renonciations aux licences par les armateurs concernés ;

Considérant la nécessité d'adopter une règle de répartition exceptionnelle, assurant une équité de traitement et le respect des équilibres portuaires, pour traiter de la réattribution des licences libérées par les navires en cours de sortie de flotte.

ADOPTE

Article 1 : Définitions

Demande au « fil de l'eau » : demande de licences déposées hors les périodes annuelles de demandes de licences qui sont du 15 mai au 15 juin pour la campagne 2023/2024 (licences coquillages) et du 1^{er} au 30 septembre pour la campagne 2024 (autres licences pêche embarquée).

Licences libérées par le PAI : Licences détenues lors de la campagne précédente par un navire ayant bénéficié du Plan d'Accompagnement Individuel et étant en cours de sortie de flotte.

Article 2 - Champs d'application

La présente délibération s'applique à toutes les licences de pêches, correspondant aux délibérations susvisées, délivrées par le CRPME de Bretagne dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne et détenues par des navires en cours de sortie de flotte dans le cadre du Plan d'Accompagnement Individuel lié au BREXIT.

Article 3 – Conditions d'attribution

Les demandes de licences au « fil de l'eau » sont suspendues du 3 juillet 2023 à la fin de la période de demande de licence pour la campagne 2024, soit le 30 septembre 2023.

DIRM

R53-2023-09-21-00002

Arrêté portant approbation de la délibération n°
2023-023 « COQUILLES SAINT-JACQUES
CÔTES D ARMOR B2 » du 14 septembre 2023
du comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2023-023 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES D'ARMOR – B2 » du 14 septembre 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2022-09-15-0004 du 15 septembre 2022 portant approbation de la délibération n°2022-009 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES D'ARMOR - A » du 11 mai 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2023-08-25-00007 du 25 août 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2023-023 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES D'ARMOR – B2 » du 14 septembre 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2022-10-25-00001 du 25 octobre 2022 portant approbation de la délibération n° 2022-018 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES D'ARMOR – B2 » du 24 octobre 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 septembre 2022

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire


Marie BEAUSSAN

Ampliation: DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22 – ULAM 22 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

2023-023 DELIBERATION « COQUILLES SAINT-JACQUES-COTES D'ARMOR-B2 » DU 14 SEPTEMBRE 2023

FIXANT LES CONDITIONS DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES DANS LES COTES D'ARMOR

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé « CRPMEM ») de Bretagne,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législatives et réglementaires et notamment; les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 941-1, L. 946-2, R. 921-20, R. 921-21 ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B « techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions » ;
- VU** la délibération n°B45/2020 du Comité National des Pêches Maritimes et Elevages Marins du 16 juillet 2020 relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-07-13-009 du 13 juillet 2021 relatif aux lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine en Bretagne;
- VU** la délibération n°2022-009 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR – A » du 11 mai 2022 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération n°2016-051 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR – B » du 29 septembre 2016 du CRPMEM fixant le nombre de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;

Considérant la nécessité de gérer de manière responsable la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor,

Considérant la nécessité de gérer durablement, d'un point de vue socioéconomique et aussi environnemental, la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les secteurs des Côtes d'Armor,

Considérant la nécessité d'optimiser la valorisation des coquilles Saint-Jacques dans les secteurs des Côtes d'Armor sans préjudice pour la bonne gestion de la ressource,

ADOpte

DISPOSITIONS COMMUNES A L'EXPLOITATION A LA DRAGUE ET EN PLONGEE

Article 1 - Dates d'ouverture et de fermeture

Sur l'ensemble des secteurs de pêche des coquilles Saint-Jacques des Côtes d'Armor tels que définis à l'article 2 de la délibération 2022-009 « Coquilles Saint-Jacques - Côtes d'Armor - A » du 11 mai 2022 :

L'ouverture de la campagne aura lieu le **premier lundi d'octobre de chaque année et la fermeture au plus tard le 14 mai de l'année suivante.**

Les zones de pêche, le calendrier, les horaires, les jours et conditions de rattrapage seront fixés par décision du Président du CRPMEB de Bretagne sur proposition du Comité Départemental des Pêches Maritimes et Élevages Marins (ci-après dénommé CDPMEB) des Côtes d'Armor ; après avis du Président du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEB de Bretagne.

Au sein du gisement de la Baie de Saint-Brieuc, le secteur 4 et les secteurs 2 et 3 ne pourront être ouverts simultanément.

Le gisement dit de Perros-Guirec et le secteur 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc ne pourront être ouverts simultanément.

L'exploitation d'un gisement de coquilles Saint-Jacques des Côtes d'Armor et de tout autre gisement de coquilles Saint-Jacques français ou étranger dans la même journée (entre 00h00 et 24h00) est interdite. Lors de la traversée d'un gisement des Côtes d'Armor pour se rendre sur un autre gisement de coquilles Saint-Jacques, les dragues doivent être entièrement embarquées à bord.

La date de fermeture de la campagne sera fixée pour chaque secteur par décision du Président du CRPMEB de Bretagne sur proposition du CDPMEB des Côtes d'Armor, après avis du Président du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEB de Bretagne.

L'article 14 de la présente délibération définit les conditions d'exploitation spécifiques pour la pêche sur le secteur 1 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc et sur le gisement de Perros-Guirec.

Article 2 - Mesures de gestion de la ressource

Les coquilles Saint-Jacques de taille inférieure à 10,2 cm doivent être rejetées à la mer sur les lieux de pêche ou à défaut dans les zones de tri (voir article 6).

Il est interdit de décortiquer les coquilles Saint-Jacques à bord des navires, que ce soit en mer ou dans un port.

Il est interdit de débarquer des noix de Saint-Jacques.

Les étoiles de mer doivent être ramenées à terre pour être détruites.

Il est interdit de transborder des captures entre navires, que ce soit en mer ou dans un port.

L'intégralité des captures doit être conditionnée et débarquée en une seule fois.

Article 3 - Horaires modulables

La pêche est organisée selon un système d'horaires modulables, pour tout ou partie de la flottille. La pêche n'est autorisée que dans le cadre de ces horaires. En dehors des horaires ainsi définis et des délais nécessaires au débarquement des coquilles Saint-Jacques, la détention des coquilles Saint-Jacques à bord des navires est prohibée.

Les horaires de pêche sont établis conformément à l'article 4 de la délibération 2022-009 « Coquilles Saint-Jacques - Côtes d'Armor - A » du 11 mai 2022. Ils donnent lieu à une décision du Président du CRPMEB de Bretagne qui sera portée à la connaissance du public et des navires licenciés par affichage dans les locaux du CDPMEB des Côtes d'Armor et par mise en ligne sur le site internet du CDPMEB des Côtes d'Armor (www.cdpmem22.fr) et du CRPMEB de Bretagne.

Article 4 - Jours de rattrapage de pêche

En cas de force majeure il peut être organisé des jours de rattrapage de pêche. Les conditions de rattrapage ainsi que les dispositifs de contrôle et d'application sont fixés par décision du Président du CRPMEB de Bretagne conformément à l'article 4 de la délibération 2022-009 « Coquilles Saint-Jacques - Côtes d'Armor - A » du 11 mai 2022.

Les modalités du rattrapage de pêche des coquilles Saint-Jacques sur le secteur 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc seront définies par décision du Président du CRPMEB de Bretagne, sur proposition de la commission « Coquilles Saint-Jacques » du CDPMEB des Côtes d'Armor.

Le système de rattrapage des jours de pêche n'est pas autorisé pour les secteurs 2 et 3 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc et sur le gisement de Perros-Guirec, ainsi que sur le secteur 1 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc lorsque le secteur 4 est fermé à la pêche.

Article 5 – Pesée et enregistrement des captures

Chaque navire doit obligatoirement présenter l'ensemble de ses captures (godaille comprise) conformément à la réglementation en vigueur pour effectuer les opérations de pesée et d'enregistrement.

Ces opérations ne peuvent être réalisées que dans les locaux ou installations mises à disposition par les services de l'organisme gestionnaire des halles à marée. À la débarque, la première prise en charge de l'ensemble des captures doit être réalisée par ces services. Les coquilles Saint-Jacques débarquées rentrent immédiatement dans le processus de pesée et ne peuvent pas être mises à part ou stockées tant qu'elles ne sont pas pesées.

La godaille est fixée à un maximum de **50 kg** par bateau et par jour de pêche, soumise à pesée et déclaration et déclarée uniquement en « pesée-enregistrement ».

Article 6 - Tri des coquillages

À l'issue de l'horaire de pêche réglementaire, les navires doivent rallier immédiatement leur port de débarquement. Si le tri n'est pas terminé avant l'arrivée au port, il doit être terminé sur les zones de tri telles que définies ci-dessous :

- Pour une débarque aux ports de PAIMPOL, Loguivy ou Pors Even : Les charpentiers, Lost-Pic, Minard, Saint Rion, Port de Pors-Even ;
- Pour une débarque au port de ST-QUAY-PORTRIEUX : Bec de Vir, La Madeux, la Ronde, la pointe de Pordic à l'exception de la zone côtière comprise entre le môle du port de Saint-Quay, la cardinale « comme tu pourras » et la pointe de Pordic ;
- Pour une débarque au port d'ERQUY : Le Verdelet, les Evettes, la Pointe d'Erquy (interdiction de trier et de rejeter à la mer des coquilles Saint-Jacques à l'Est d'une ligne : Bouée des trois Pierres extrémité Ouest du H.L.M. de Caroual) ;
- Pour une débarque au port de DAHOQUET : La Bouée de Dahouët, les Bignons, le Verdelet ;
- Pour une débarque au port de SAINT-CAST ou de SAINT-MALO :
 - * à l'Est : méridien des Hébihens, bouée de Banchenou,
 - * au Nord : bouée de Banchenou, la Colombière,
 - * à l'Ouest : la Côte (zéro des cartes)
 - * au Sud : le zéro des cartes.

Le tri est réputé terminé lorsque le navire rentre dans le port. Le tri et les rejets sont interdits dans les ports et sur les estrans.

Sur l'ensemble des secteurs définis à l'article 2 de la délibération 2022-009 « Coquilles Saint-Jacques - Côtes d'Armor - A » du 11 mai 2022, le mouillage sur drague est interdit sauf cas de force majeure : navire en difficulté dont la ligne de mouillage est défectueuse, dans ce cas le patron doit impérativement prévenir le sémaphore.

Article 7 - Points de débarquement

Dans le cadre de la réglementation en vigueur sur les points de débarquement des produits de la pêche fixés par le préfet compétent en Bretagne, et compte tenu de l'obligation d'effectuer les opérations de pesée et d'enregistrement des captures dans les installations des services de l'organisme gestionnaire des halles à marée, les lieux de mise à terre sont

limités à :

7.1 Pour les pêches ayant eu lieu sur le secteur de Saint-Brieuc :

- SAINT-MALO : bassin Bouvet (quai Trichet, quai du Val et quai du Naye), cale de Dinan.
- ERQUY : Cale de la Criée, Môle de débarquement
- DAHOUE *
- LE LEGUE *
- la cale du nouveau port de pêche de SAINT-QUAY PORTRIEUX
- SAINT-CAST
- PAIMPOL *
- PORS EVEN
- LOGUIVY

7.2 – Pour les pêches ayant eu lieu sur le secteur de Perros-Guirec :

- LOCQUEMEAU *
- port de pêche de PERROS-GUIREC
- LOGUIVY
- SAINT-QUAY-PORTRIEUX

** le débarquement des captures dans ces ports ne peut se faire qu'en cas de force majeure, sous réserve de la disponibilité de moyens matériels et de personnel des services de l'organisme gestionnaire des halles à marée des Côtes d'Armor, et avec un préavis de débarquement de 3 heures auprès de la halle à marée.*

Article 8 - Dispositions particulières

Le Président du CRPMEM de Bretagne peut se réserver le droit de ne pas procéder à la délivrance ou à la réattribution d'une licence à la suite d'une sanction administrative, de retrait de licence ou dans le cas d'une condamnation pénale pour non-respect à la réglementation de la pêche.

Article 9 - Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux dispositions du code rural et des pêches maritimes et notamment aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Nonobstant les dispositions rappelées au paragraphe précédent, la licence pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la présente délibération.

Article 10 – Conduite à tenir en cas d'incident

En cas d'incident compromettant la poursuite de la pêche dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la pêche des coquilles Saint-Jacques, le navire doit appeler immédiatement le sémaphore de son secteur pour se signaler.

MODALITES D'EXPLOITATION DES COQUILLES SAINT-JACQUES PROPRES A LA DRAGUE

Article 11 – Gestion de la pêche à la drague

11.1 Gisement de la Baie de Saint-Brieuc

Sur le **secteur 1**, le volume de pêche maximal autorisé à débarquer est fixé à **750 kg net** (godaille comprise) par bateau et par jour de pêche. Toutes les coquilles Saint-Jacques récoltées sur ce secteur devront être débarquées décrépidulées.

Sur les **secteurs 2 et 3**, le volume de pêche maximal autorisé à débarquer est fixé à **1150 kg net** (godaille comprise) par bateau et par jour de pêche.

Considérant la disponibilité de la ressource, la demande du marché ou la valorisation des produits de la pêche, les volumes maximum de pêche des secteurs 1, 2 et 3 peuvent être temporairement rehaussés d'un volume de pêche complémentaire, dans la limite de 150 kg.net, par décision du Président du CRPMEM de Bretagne et sur demande du CDPMEM des Côtes d'Armor.

Sur le **secteur 4**, le volume de pêche maximal autorisé à débarquer est fixé à **1250 kg net** (godaille comprise) par bateau et par jour de pêche.

11.2 Gisement de Perros-Guirec

Sur le gisement de Perros-Guirec, le volume de pêche maximal autorisé à débarquer est fixé à **950 kg net** (godaille comprise) par bateau et par jour de pêche.

Considérant la disponibilité de la ressource, la demande du marché ou la valorisation des produits de la pêche, le volume maximum de pêche sur le gisement de Perros-Guirec peut être temporairement réhaussé d'un volume de pêche complémentaire, dans la limite de 150 kg net, par décision du Président du CRPMEM de Bretagne et sur demande du CDPMEM des Côtes d'Armor.

Article 12 - Normes techniques des dragues

La présentation des caractéristiques des dragues autorisées sur les différents sous-gisements est présentée en annexe 1 de la présente délibération.

12.1 - Caractéristiques des dragues autorisées sur le gisement de la Baie de Saint-Brieuc et sur le sous-gisement côtier de Perros-Guirec

Sur les secteurs 1 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc et sur le sous-gisement côtier de Perros-Guirec, tels que définis à l'article 2 de la délibération 2022-009 « Coquilles Saint-Jacques - Côtes d'Armor - A » du 11 mai 2022, l'usage de dragues jumelées, dites « dragues anglaises », dites dragues à roulettes, est interdit.

Seul l'usage de la drague unique à volets, dite drague bretonne, dite drague franche, est autorisé aux conditions suivantes :

La largeur maximale totale pêchante est limitée à 4 mètres.

Pour les navires qui détiennent à bord 2 dragues, les caractéristiques des dragues sont les suivantes :

- largeur maximale : 2 mètres
- nombre de dents : 20
- espacements entre les dents d'un bord interne à l'autre : 90 millimètres
- diamètre intérieur des anneaux métalliques composant le tablier et le dos de la drague : **97 millimètres.**

Pour les navires qui détiennent à bord une seule drague, les caractéristiques de la drague sont les suivantes :

- largeur maximale : 4 mètres
- nombre de dents : 40
- espacements entre les dents d'un bord interne à l'autre : 90 millimètres
- diamètre intérieur des anneaux métalliques composant le tablier et le dos de la drague : **97 millimètres.**

Chaque drague utilisée doit être identifiée par le numéro d'immatriculation du navire marqué à la soudure.

12.2- Caractéristiques des dragues autorisées sur le sous-gisement du large de Perros-Guirec, et les secteurs 2 et 3 de la Baie de Saint-Brieuc

A l'intérieur du sous-gisement du large de Perros-Guirec et des secteurs 2 et 3 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc tels que définis à l'article 2 de la délibération 2022-009 « Coquilles Saint-Jacques - Côtes d'Armor - A » du 11 mai 2022, l'usage des dragues jumelées, dites « dragues anglaises », dites dragues à roulettes est autorisé aux conditions suivantes :

- nombre de bâtons : 2
- largeur maximale pêchante des dragues, quel que soit le nombre de dragues : 9,60 mètres
- largeur maximale d'une drague : 1 m
- espacements entre les dents d'un bord interne à l'autre : 90 millimètres
- maillage minimal des anneaux du tapis : **97 millimètres.**

L'usage de la drague unique à volets, dite drague bretonne, dite drague franche, est autorisé aux conditions suivantes :

La largeur maximale totale pêchante est limitée à 4 mètres.

Pour les navires qui détiennent à bord 2 dragues, les caractéristiques des dragues sont les suivantes :

- largeur maximale : 2 mètres
- nombre de dents : 20
- espacements entre les dents d'un bord interne à l'autre : 90 millimètres
- diamètre intérieur des anneaux métalliques composant le tablier et le dos de la drague : **97 millimètres**.

Pour les navires qui détiennent à bord une seule drague, les caractéristiques de la drague sont les suivantes :

- largeur maximale : 4 mètres
- nombre de dents : 40
- espacements entre les dents d'un bord interne à l'autre : 90 millimètres
- diamètre intérieur des anneaux métalliques composant le tablier et le dos de la drague : **97 millimètres**.

Chaque drague utilisée doit être identifiée par le numéro d'immatriculation du navire marqué à la soudure.

12.3 - Liaisons entre les anneaux des dragues

Au sein des gisements de Perros-Guirec et de la Baie de Saint-Brieuc, et quel que soit le type de drague utilisé, le nombre de points de liaison entre les anneaux des dragues est limité à 4. Ce nombre peut être porté à 5 pour la liaison des anneaux entre eux sur les ailes du filet et/ou pour les deux premières rangées d'anneaux du filet (du côté de l'armature de la drague). Le schéma en annexe 3 de la présente délibération précise le type de montage autorisé.

Article 13 - Limitation du nombre de dragues à bord

Le nombre de dragues est limité à 2 par navire ou bien à 6 par bâton s'il s'agit de dragues jumelées, dites « dragues anglaises », dites dragues à roulettes.

Aucune drague de rechange n'est autorisée à bord.

En dehors, des jours de pêche autorisés, les dragues à coquilles Saint-Jacques doivent être débarquées des navires prenant la mer. Seuls les chalutiers pourront conserver les dragues à bord, sous réserve qu'elles soient démaillées et saisies.

Les navires ayant un retrait de licence doivent débarquer leurs dragues et informer les services des Affaires Maritimes de leur lieu d'entreposage.

Article 14 - Dragues en fin d'opération de pêche

A l'issue du temps réglementaire les dragues doivent être visibles dans leur intégralité le long des pavois.

Elles sont ensuite, dans les plus brefs délais, embarquées à bord et vidées. Elles doivent être entièrement maintenues à bord pour faire route.

Article 15 - Conditions spécifiques pour la pêche sur le secteur 1 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc et sur le gisement de Perros-Guirec

Les titulaires de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor désirant exploiter le gisement de Perros-Guirec ou le secteur 1 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc doivent s'inscrire sur les listes prévues à cet effet auprès du CDPMEM des Côtes d'Armor avant le début de la campagne de pêche.

Pour chaque titulaire, seule l'inscription sur une de ces deux listes est autorisée.

L'inscription sur la liste pour la pêche sur le secteur 1 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc est exclusivement réservée aux navires titulaires de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor ne disposant pas de licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur un autre gisement breton.

Toutes les coquilles Saint-Jacques récoltées sur le secteur 1 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc devront être débarquées décrépidulées.

Les zones, le calendrier, les horaires de pêche, les conditions d'exploitation et la liste des bénéficiaires pour la pêche sur ces gisements seront fixés par décision du Président du CRPMEM de Bretagne sur proposition de la commission « Coquilles Saint-Jacques » du CDPMEM des Côtes d'Armor, après avis du Président de la commission « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne.

MODALITES D'EXPLOITATION DES COQUILLES SAINT-JACQUES PROPRES A LA PLONGEE

Article 16 - Quotas de Pêche en plongée

16.1 - Gisement de la Baie de Saint-Brieuc

Sur le gisement de la Baie de Saint-Brieuc, la pêche en plongée est autorisée uniquement sur les secteurs 1, 2 et 4.

Le volume de pêche maximal autorisé à débarquer est fixé à **500 kg net** (godaille comprise) par bateau et par jour de pêche.

Par exception, sur les secteurs 1 et 2 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc, et uniquement durant la période d'ouverture de ces secteurs précédant l'ouverture du secteur 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc, le volume de pêche maximal autorisé à débarquer est fixé à **750 kg net** (godaille comprise) par bateau et par jour de pêche. Toutes les coquilles Saint-Jacques récoltées sur le secteur 1 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc devront être débarquées décrépidulées.

16.2 - Gisement de Perros Guirec

Sur le gisement de Perros-Guirec, le volume de pêche maximal autorisé à débarquer est fixé à **750 kg net** (godaille comprise) par bateau et par jour de pêche.

Article 17 – Modalités spécifiques à la pratique de la pêche en plongée

Tous les détenteurs d'une licence drague et/ou option plongée doivent respecter les conditions suivantes :

- Lors d'une sortie à la drague, il est interdit de posséder du matériel de plongée à bord
- Lors d'une sortie en plongée, il est interdit de détenir des dragues à bord, il est interdit de pêcher ou de détenir d'autres espèces à bord.

Le début et la fin de l'opération de pêche en plongée sont considérés de la façon suivante :

- L'opération de pêche débute à l'immersion des plongeurs ;
- L'opération de pêche se termine à l'émersion des plongeurs.

Lors de la pêche des coquilles Saint-Jacques en plongée, il est autorisé un maximum de 2 plongeurs à l'eau simultanément, dans les conditions prévues par les textes nationaux relatifs aux interventions en milieu hyperbare susvisés.

Les titulaires de la licence option coquilles Saint-Jacques en plongée sur les gisements des Côtes d'Armor doivent se signaler auprès des services de contrôle de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ci-après dénommée DDTM/DML) des Côtes d'Armor avant toute action de pêche en plongée. Ce signalement doit être effectué par courrier électronique (ddtm-dml-sam-ulam@cotes-darmor.gouv.fr), la veille ou le jour même de la pêche. Les informations transmises doivent comprendre : le nom du navire, la composition de l'équipage et le secteur géographique de pêche dans le gisement.

Article 18 – Gisements autorisés pour la pratique de la pêche en plongée et modalités d'ouverture

Les titulaires de la licence option coquilles Saint-Jacques en plongée sur les gisements des Côtes d'Armor sont autorisés à travailler uniquement sur les secteurs 1, 2 et 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc et sur les secteurs « plongée » définis au sein du gisement de Perros-Guirec, tels que définis à l'article 2 de la délibération 2022-009 « Coquilles Saint-Jacques - Côtes d'Armor - A » du 11 mai 2022.

Les périodes d'ouverture de ces secteurs, la définition des zones, ainsi que les jours et horaires de pêche pour la plongée seront fixés par décision du Président du CRPMEM de Bretagne sur proposition de la commission « Coquilles Saint-Jacques » des Côtes d'Armor, après avis du Président du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne.

Seuls les navires titulaires de cette licence et listés en annexe de la décision d'ouverture du Président du CRPMEM de Bretagne, et les marins embarqués sur ces navires, sont autorisés à pratiquer la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques en plongée dans le périmètre autorisé et défini par décision du Président du CRPMEM.

Article 19 – Calendrier et horaires autorisés pour la pratique de la pêche en plongée

La pratique de la pêche des Coquilles Saint-Jacques en plongée est autorisée :

- pendant la période spécifique d'ouverture aux dragueurs du secteur 1 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc ainsi que sur le gisement de Perros-Guirec : selon le même calendrier et les mêmes horaires d'ouverture que pour la pêche à la drague ;
- pendant les périodes d'ouverture aux dragueurs du secteur 4 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc (hors période de pêche spécifique dans le secteur 1 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc) : selon le même calendrier, et selon des horaires adaptés à la pratique de pêche en plongée dans la limite de durée d'une heure et 15 minutes de pêche supplémentaire par marée que la pêche à la drague.

Article 20 - Recommandations liées à la sécurité et à la cohabitation entre métiers

Des recommandations ayant pour but d'optimiser la sécurité des plongeurs et visant à assurer une cohabitation optimale entre métiers de la pêche sont formulées à l'attention des détenteurs de la licence option coquilles Saint-Jacques en plongée sur les gisements des Côtes d'Armor et figurent à l'annexe 2 de la présente délibération.

Article 21 - Dispositions diverses

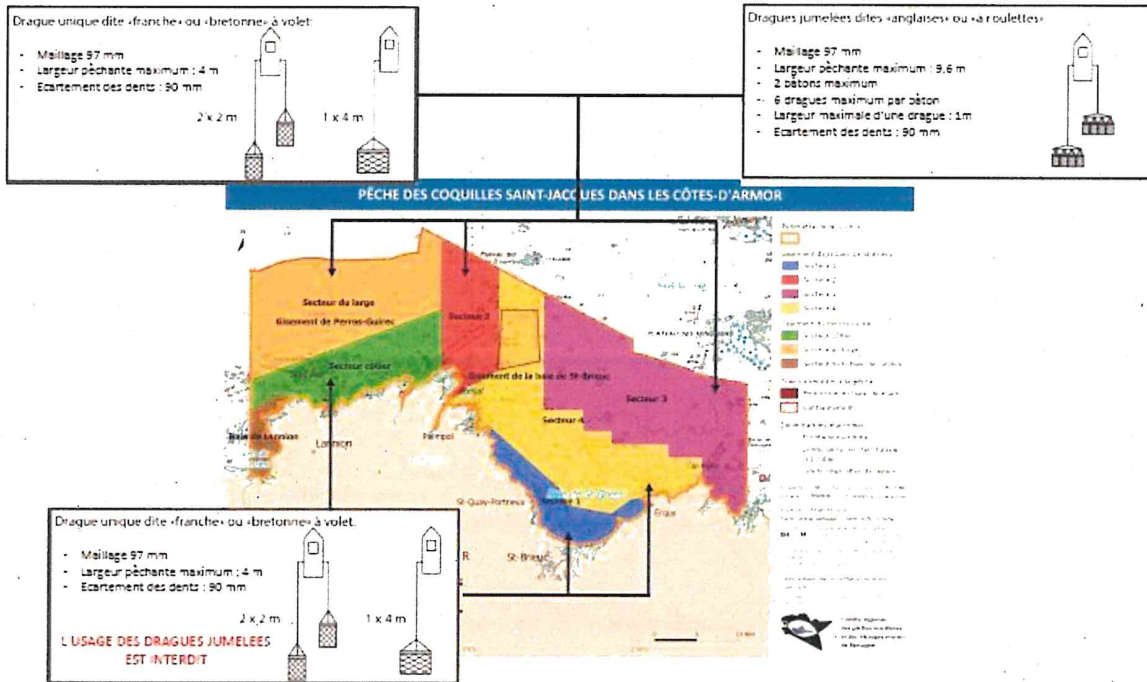
La délibération 2022-018 « Coquilles Saint-Jacques - Côtes d'Armor - B2 » du 24 octobre 2022 est abrogée.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

CARACTERISTIQUES DES DRAGUES AUTORISEES SUR LES DIFFERENTS GISEMENTS DES COTES D'ARMOR

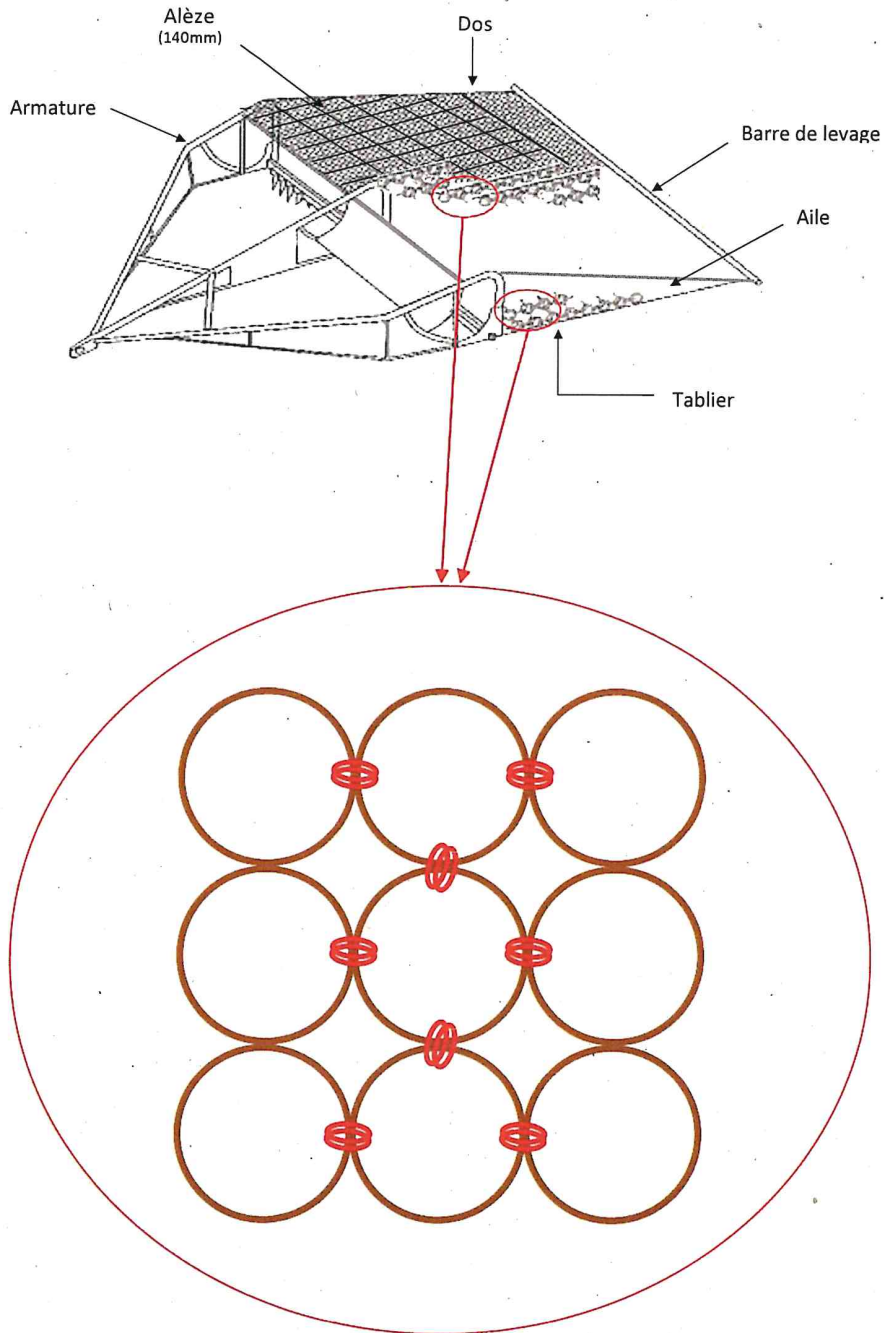


RECOMMANDATIONS AUX TITULAIRES DE LA LICENCE CSJ OPTION PLONGEE

Les recommandations suivantes ont pour but d'optimiser la sécurité des plongeurs et visent à assurer une cohabitation optimale entre métiers de la pêche. Elles sont formulées à l'attention des détenteurs de la licence option CSJ en plongée sur les gisements des Côtes d'Armor qui sont invités à :

- Se signaler au sémaphore le plus proche du gisement où ils travaillent en début et en fin de pêche ;
- Veiller à ce que tout plongeur immergé soit individuellement signalé par une bouée de surface.

LIAISON ENTRE ANNEAUX DES DRAGUES : ILLUSTRATION DU TYPE DE MONTAGE AUTORISÉ



DRAAF

R53-2023-09-19-00001

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles-département des Côtes d'Armor (22) Tacites septembre 2023

**Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles**

Département des Côtes d'Armor (22) – TACITES septembre 2023

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT)	C912 - C1268 - C1276 - ZM8A	6,5617 ha	POCHON/HERVE ANDRE BERNARD 22570 BON REPOS SUR BLAVET	EARL DE KERIVALAN 22570 BON REPOS SUR BLAVET		C22230351	03/04/23	11/07/23
BOURBRIAC	Y1123	1,9270 ha	GUILLOU/DELPHINE CECILE MARIE EUGENIE 22720 SAINT-FIACRE	LANCIEN Stéphane 22810 PLOUGONVER	GUILLOU Elie 22720 PLESIDY	C22230295	05/05/23	11/07/23
BOURBRIAC	Y16 - Y17 - Y111J - Y111K - Y124 - ZX25A	8,4080 ha	GUILLOU/ELIE MARIE JOSEPH 22720 PLESIDY	LANCIEN Stéphane 22810 PLOUGONVER	GUILLOU Elie 22720 PLESIDY	C22230295	05/05/23	11/07/23
CAULNES	H976	0,1923 ha	LE BRANCHU/MONIQUE MARIE THERESE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	GAEC ROBIN MJ 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230317	26/04/23	11/07/23
LA CHAPELLE-NEUVE	D976A - D976Z	1,2310 ha	QUELENN NÉE LE JAUNARD/CLAUDINE 22160 LA CHAPELLE NEUVE - QUELENN/CHRISTOPHE 22160 LA CHAPELLE NEUVE	SCEA LESTREZEN 22160 LOHUEC	QUELENN Christophe 22160 LA CHAPELLE NEUVE	C22230344	17/04/23	11/07/23
LANLOUP	A100 - A103 - A429 - A430 - A431 - A432	3,1218 ha	LE COZ/MICHEL PIERRE 22580 PLOUHA	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	LE MOINE Pascale 22580 PLOUHA	C22230291	27/04/23	11/07/23
LE MOUSTOIR	A647 - ZD20	3,7007 ha	LE COENT/BRUNO YVES MARCEL 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
LE MOUSTOIR	A742 - A744 - A746 - A748 - ZD14	1,0057 ha	LE GUILLOU/ERNEST MARIE 78210 SAINT-CYR-L ECOLE	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
LE MOUSTOIR	C448 - ZK3A - ZK3B - ZL109	5,5178 ha	LE BIHAN/PIERRE EUGENE MARIE 35000 RENNES - LE BIHAN/DOMINIQUE LOUIS JULIEN 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
LE MOUSTOIR	ZB11A - ZB11Bj - ZB11BK - ZB15J - ZB15K - ZD22	5,6820 ha	LE COENT NÉE LE CALVEZ/ANNE-MARIE 22340 LE MOUSTOIR - LE COENT/BRUNO YVES MARCEL 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
LE MOUSTOIR	ZB14 - ZD16j - ZD16K - ZD21	11,4470 ha	DE LA LANDE DE CALAN/AYMAR 29600 MORLAIX	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
LE MOUSTOIR	ZB53	0,0580 ha	LE COENT/BRUNO YVES MARCEL 22340 LE MOUSTOIR - LE COENT NÉE LE CALVEZ/ANNE-MARIE 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
LE MOUSTOIR	ZB7 - ZB12A - ZB12B - ZB13 - ZD15 - ZD23 - ZD31 - ZD41J - ZD41K - ZD42 - ZH22	15,9880 ha	LE COENT/BRUNO YVES MARCEL 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LE MOUSTOIR	ZB88A - ZB88BJ - ZB88BK - ZD5 - ZD6 - ZD8A - ZD8BJ - ZD8BK - ZD8C - ZD9 - ZD10 - ZD11AJ - ZD11AK - ZD17AJ - ZD17AK - ZD17B - ZD18J - ZD18K - ZD32J - ZD32K - ZD32L - ZD43	25,2656 ha	LE COENT NÉE LE CALVEZ/ANNE-MARIE 22340 LE MOUSTOIR - LE COENT/BRUNO YVES MARCEL 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
LE MOUSTOIR	ZB92	4,8029 ha	LE COENT NÉE LE CALVEZ/ANNE-MARIE 22340 LE MOUSTOIR - LE COENT/BRUNO YVES MARCEL 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
LE MOUSTOIR	ZC28 - ZC36J - ZC36K - ZC81 - ZK49AJ - ZK49AK	4,3440 ha	PLOUVIEZ NÉE MONFORT/SUZANNE MARIE ANNA 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - LE BIHAN/PIERRE EUGENE MARIE 35000 RENNES - LE BIHAN/DOMINIQUE LOUIS JULIEN 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
LE MOUSTOIR	ZC34A - ZC34BJ - ZC34BK	2,0390 ha	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MOUSTOIR 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
LE MOUSTOIR	ZC35J - ZC35K	1,4250 ha	LE TROADEC/PATRICK 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
MINIHY-TREGUIER	ZA84A - ZA84Z	2,0454 ha	/FERME DE KERPRIGENT 22220 MINIHY TREGUIER - FERME DE KERPRIGENT 22220 MINIHY TREGUIER	BOURTOURAUULT OLIVIER 22500 PAIMPOL		C22230346	03/05/23	11/07/23
PLESIDY	ZB26J - ZB26K	0,4600 ha	FERRARIS/STEPHANE 22720 PLESIDY - FERRARIS/STEPHANE 22720 PLESIDY	FERRARIS STÉPHANE 22720 PLESIDY		C22230349	08/05/23	11/07/23
PLESIDY	ZB35J - ZB35K - ZB111A - ZB111BJ - ZB111BK - ZY9AJ - ZY9AK - ZY9B - ZY12A - ZY12B	10,0634 ha	GUILLOU/ELIE MARIE JOSEPH 22720 PLESIDY	LANCIEN Stéphane 22810 PLOUGONVER	GUILLOU Elie 22720 PLESIDY	C22230295	05/05/23	11/07/23
PLEUBIAN	B29	0,7010 ha	TERRIEN/MARIE THERESE MONIQUE 22610 PLEUBIAN	GAEC MOREAU 22610 PLEUBIAN		C22230297	02/05/23	11/07/23
PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)	ZD181	0,6655 ha	TURMEL/ROSE MARIE 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE - TURMEL/JEAN-LUC PIERRE LOUIS RENE 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE	SCEA DE MADO 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE		C22230304	28/04/23	11/07/23
PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)	ZD182A - ZD182Z	2,7063 ha	TURMEL/YOHANN DAVID JEAN MARCEL 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE	SCEA DE MADO 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE		C22230304	28/04/23	11/07/23
PLOREC-SUR-ARGUENON	A64 - A65 - D433 - D574 - ZB30 - ZB39 - ZB41J - ZB41K - ZB97 - ZC9 - ZC21A - ZD6AJ - ZD6AK - ZT5 - ZT6	18,7612 ha	JOURNAUX NÉE DENIS/NICOLE MARIE ANNICK 22130 PLOREC-SUR-ARGUENON - JOURNAUX/EUGENE ROGER 22130 PLOREC-SUR-ARGUENON	JOURNAUX MATHILDE 22130 PLOREC SUR ARGUENON	EARL JOURNAUX 22130 PLOREC SUR ARGUENON	C22230271	02/05/23	11/07/23
PLOREC-SUR-ARGUENON	Porcs naisseurs engraisseurs - nombre de places : 161	0,0000 ha		JOURNAUX MATHILDE 22130 PLOREC SUR ARGUENON	EARL JOURNAUX 22130 PLOREC SUR ARGUENON	C22230271	02/05/23	11/07/23
PLOREC-SUR-ARGUENON	ZB103A - ZB103B - ZB103C - ZB104 - ZB105A - ZB105B	2,3531 ha	DAVOST NÉE GUERIN/MARIE THERESE 35000 RENNES	JOURNAUX MATHILDE 22130 PLOREC SUR ARGUENON	EARL JOURNAUX 22130 PLOREC SUR ARGUENON	C22230271	02/05/23	11/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOREC-SUR-ARGUENON	ZB40 - ZB42J - ZB42K - ZB42L - ZB48A - ZC6 - ZC7J - ZC7K - ZC7L	14,4361 ha	JOURNAUX/LAURENT OLIVIER EUGENE 22130 PLOREC-SUR-ARGUENON	JOURNAUX MATHILDE 22130 PLOREC SUR ARGUENON	EARL JOURNAUX 22130 PLOREC SUR ARGUENON	C22230271	02/05/23	11/07/23
PLOREC-SUR-ARGUENON	ZC19A - ZC19B	4,6532 ha	EARL JOURNAUX 22130 PLOREC-SUR-ARGUENON	JOURNAUX MATHILDE 22130 PLOREC SUR ARGUENON	EARL JOURNAUX 22130 PLOREC SUR ARGUENON	C22230271	02/05/23	11/07/23
PLOREC-SUR-ARGUENON	ZC4J - ZC4K	1,9427 ha	HAMON/LUCIEN JEAN MARCEL 22270 JUGON-LES-LACS-COMMUNE NOU	JOURNAUX MATHILDE 22130 PLOREC SUR ARGUENON	EARL JOURNAUX 22130 PLOREC SUR ARGUENON	C22230271	02/05/23	11/07/23
PLOREC-SUR-ARGUENON	ZD66A	0,0560 ha	ROBIN/SABINE MARIE DOROTHEE 33220 PINEUILH - ROBIN/JEAN PIERRE MARIE 35000 RENNES	JOURNAUX MATHILDE 22130 PLOREC SUR ARGUENON	EARL JOURNAUX 22130 PLOREC SUR ARGUENON	C22230271	02/05/23	11/07/23
PLOUGRAS	E1 - E8J - E8K	6,9450 ha	LOZAC H/ANNE MARIE 22160 LOHUEC	EARL VOLAILLES DE L'AULNE 29640 BOLAZEC	SCEA LOZAC'H - LE MEUR 22160 LOHUEC	C22230345	29/03/23	11/07/23
PLOUHA	A572 - A573 - A1803 - A1806 - A1809 - ZD12 - ZD183A - ZD183B	9,8443 ha	LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTR 17300 ROCHEFORT	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	LE MOINE Pascale 22580 PLOUHA	C22230291	27/04/23	11/07/23
PLOUHA	A576 - A879 - A880 - A881 - A882 - ZD3	7,8932 ha	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR 22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	LE MOINE Pascale 22580 PLOUHA	C22230291	27/04/23	11/07/23
PLOUHA	A584Z - A585 - A586 - A1812 - A1813 - ZD13A - ZD13B - ZD20 - ZD21AJ - ZD21AK - ZD21AL - ZD21B - ZD23 - ZD117	14,4581 ha	LE COZ/MICHEL PIERRE 22580 PLOUHA	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	LE MOINE Pascale 22580 PLOUHA	C22230291	27/04/23	11/07/23
PLOUHA	ZC66	3,2000 ha	COISMAN/MATHILDE LUCIENNE MARCELLE 44840 SORINIERES (LES)	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	LE MOINE Pascale 22580 PLOUHA	C22230291	27/04/23	11/07/23
PLOUHA	ZD149	0,4925 ha	LE COZ/MICHEL PIERRE 22580 PLOUHA	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	LE MOINE Pascale 22580 PLOUHA	C22230291	27/04/23	11/07/23
PLOUHA	ZD15J - ZD15K	0,8880 ha	LE MOINE/DENIS GASTON 22580 PLOUHA - LE MOINE NEE LE COZ/PASCALE MARIE 22580 PLOUHA	GAEC LE BARS 22580 PLOUHA	LE MOINE Pascale 22580 PLOUHA	C22230291	27/04/23	11/07/23
PONT-MELVEZ	ZA40A - ZA40B	1,2790 ha	LEBOUVIER/JEAN PHILIPPE 22200 GUINGAMP - LEBOUVIER/JEAN PHILIPPE 22200 GUINGAMP	LEBOUVIER JEAN-PHILIPPE 22200 GUINGAMP		C22230332	03/05/23	11/07/23
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	B1257 - ZH28 - ZH46	6,3670 ha	MOREL NEE NICOLAZO/MARIE FRANCE ANNE NOELLE 22210 SAINT-ETIENNE-DU-GUE	EARL DE KERMARIA 22210 PLUMIEUX	SCEA PICHARD ANDRE 22210 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	C22230341	27/03/23	11/07/23
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	ZE51 - ZE58 - ZH26A - ZH27	9,0216 ha	MOREL NEE NICOLAZO/MARIE FRANCE ANNE NOELLE 22210 SAINT-ETIENNE-DU-GUE - MOREL/JEAN JOSEPH PIERRE MARIE 22210 SAINT-ETIENNE-DU-GUE	EARL DE KERMARIA 22210 PLUMIEUX	SCEA PICHARD ANDRE 22210 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	C22230341	27/03/23	11/07/23
SAINT-IGEAUX	ZH38AJ - ZH38AK - ZH38C - ZH38D	7,2278 ha	LE BARON/SYLVIE 24000 PERIGUEUX - LE BARON/CHRISTIAN 22570 SAINT-YGEAUX	SCEA QUERE 22570 ST IGEAUX		C22230322	23/03/23	11/07/23
SAINT-IGEAUX	ZH45	4,4238 ha	LE BARON/CHRISTIAN 22570 SAINT-YGEAUX	SCEA QUERE 22570 ST IGEAUX		C22230322	23/03/23	11/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
SAINT-JUDOCE	A484 - A546 - A548 - A556 - A557 - A627 - A784 - A787 - A943 - A945 - A948 - A1214 - A1216 - A1219	23,1224 ha	GASREL NEE MORIN/YVONNE JEANNE ADRIENNE 22630 SAINT-JUDOCE - GASREL/ANDRE LEON JOSEPH HENRI 22630 SAINT-JUDOCE	VALLERIE MATHÉO 35560 MARCILLE RAOUL	GAEC BATAIS 35560 MARCILLE RAOUL	C22230337	03/05/23	11/07/23
SAINT-POTAN	ZB85AK	1,0000 ha	GORIN/FLORENCE PIERRETTE THERESE 22550 SAINT-POTAN - DURAND/JEAN PAUL ANDRE 22550 SAINT-POTAN	EARL LES FRAISES DES FONTAINES 22550 ST POTAN	EARL FERME FRUITIERE DES FONTAIN 22550 ST POTAN	C22230324	01/05/23	11/07/23
TONQUEDEC	A132 - A180 - A181 - A183 - A196 - A198 - A199 - A203 - A288 - A312 - A313 - A332 - A354 - A357 - A367 - A368 - A369 - A813 - A831 - A979A - A979Z - A981 - B924	10,7078 ha	FEUTREN/JEAN FRANCOIS YVES MARIE 22300 PLOUMILLIAU	GAEC LE BONNIEC 22300 CAOUENNEC LANVEZEAC	GAEC FEUTREN 22300 PLOUMILLIAU	C22230329	24/03/23	11/07/23
TREBRIVAN	ZO22J - ZO22K - ZP12AJ - ZP12AK - ZP12BJ - ZP12BK - ZP56AJ - ZP56AK - ZP56AL - ZP56AM - ZS7	12,6769 ha	LE COENT NÉE LE CALVEZ/ANNE-MARIE 22340 LE MOUSTOIR - LE COENT/BRUNO YVES MARCEL 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
TREBRIVAN	ZO23 - ZO24J - ZO24K	3,5010 ha	LE GUILLOU/ERNEST MARIE 78210 SAINT-CYR-L ECOLE	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
TREBRIVAN	ZO25J - ZO25K - ZO26J - ZO26K	1,9900 ha	LE COENT NÉE LE FUR/MARIE THERESE 22340 LE MOUSTOIR - LE COENT/EDOUARD JOSEPH 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
TREBRIVAN	ZO27AJ - ZO27AK - ZO27B - ZO79	2,1095 ha	DE LA LANDE DE CALAN/AYMAR 29600 MORLAIX - DE LA LANDE DE CALAN/AYMAR 29600 MORLAIX	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
TREBRIVAN	ZO38AJ - ZO38AK - ZO38B - ZP8A - ZP8B - ZP21 - ZS22 - ZS24J - ZS24K	16,2865 ha	LE COENT/BRUNO YVES MARCEL 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
TREFFRIN	A10 - A14 - A15 - A16 - A237 - A238 - A241 - A243 - A568 - C213 - C214 - C215 - C217 - C218	20,0590 ha	LE COENT NÉE LE CALVEZ/ANNE-MARIE 22340 LE MOUSTOIR - LE COENT/BRUNO YVES MARCEL 22340 LE MOUSTOIR	LE COENT Christopher 22340 MAEL CARHAIX	EARL DE KERDAVID 22340 LE MOUSTOIR	C22230348	10/05/23	11/07/23
TREGLAMUS	ZA34 - ZA46 - ZA47A - ZA47BJ - ZA47BK - ZA48J - ZA48K - ZA49 - ZA64J - ZA64K - ZC16 - ZC19	9,6716 ha	GODEAU/YANNICK 22540 TREGLAMUS	GODEAU YANNICK 22540 TREGLAMUS	GODEAU Marie Therese 22540 TREGLAMUS	C22230331	19/04/23	11/07/23
TREGLAMUS	ZA55J - ZA55K	0,5620 ha	RAYMOND NEE SIMON/CHANTAL MARIE ALEXANDRINE 22200 PLOUISY	GODEAU YANNICK 22540 TREGLAMUS	GODEAU Marie Therese 22540 TREGLAMUS	C22230331	19/04/23	11/07/23
TREGLAMUS	ZB30A	0,7780 ha	LE COCQ NEE LE ROUX/ANNA FRANCOISE MARIE 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	GODEAU YANNICK 22540 TREGLAMUS	GODEAU Marie Therese 22540 TREGLAMUS	C22230331	19/04/23	11/07/23
TRELIVAN	B102 - B105 - B227 - B229 - B231 - B315 - B326 - B327 - B1517 - B1532 - B1534 - B1584 - C566AJ - C601 - C761 - C763 - C1893	16,8338 ha	MAILLARD NÉE LE CORGUILLE/ANNICK CECILE MARIE JOSEPH 22100 TRELIVAN - MAILLARD/JEAN LOUIS FRANCOIS BERNARD 22100 TRELIVAN	EARL FERME DE LA KEHARIE 22130 PLEVEN	MAILLARD Jean Louis 22100 TRELIVAN	C22230285	26/04/23	11/07/23
TRELIVAN	B1106	0,9249 ha	TENOUX/LYDIE 22100 DINAN - MIRIEL/LUCIEN MARCEL ANDRE 22100 DINAN	EARL FERME DE LA KEHARIE 22130 PLEVEN	MAILLARD Jean Louis 22100 TRELIVAN	C22230285	26/04/23	11/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
TRELIVAN	B1557 - C499 - C528 - C730	1,4433 ha	LE COMTE/GILLES LOUIS ETIENNE 35400 SAINT-MALO - ARRIBART/HERVE HENRI 75014 PARIS - LE COMTE/ALAIN RAYMOND ALBERT 35000 RENNES	EARL FERME DE LA KEHARIE 22130 PLEVEN	MAILLARD Jean Louis 22100 TRELIVAN	C22230285	26/04/23	11/07/23
TRELIVAN	B1564	0,9050 ha	COUSTE/RENE FRANCIS 22100 QUEVERT	EARL FERME DE LA KEHARIE 22130 PLEVEN	MAILLARD Jean Louis 22100 TRELIVAN	C22230285	26/04/23	11/07/23
TRELIVAN	B1606 - B1611 - B1636 - B1640	0,2253 ha	MINISTERE DE L EQUIPEMENT ET LOGEMENT DIRECTION DES ROUTES 22000 SAINT-BRIEUC - ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT 22000 ST BRIEUC CEDEX 1	EARL FERME DE LA KEHARIE 22130 PLEVEN	MAILLARD Jean Louis 22100 TRELIVAN	C22230285	26/04/23	11/07/23
TRELIVAN	B1782 - B1786	0,0437 ha	CA DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	EARL FERME DE LA KEHARIE 22130 PLEVEN	MAILLARD Jean Louis 22100 TRELIVAN	C22230285	26/04/23	11/07/23
TRELIVAN	B273 - B283 - B284 - B360 - B361A - B362A - B363A - B365A - B1072 - B1217 - B1218	22,6034 ha	MAILLARD/JEAN LOUIS FRANCOIS BERNARD 22100 TRELIVAN	EARL FERME DE LA KEHARIE 22130 PLEVEN	MAILLARD Jean Louis 22100 TRELIVAN	C22230285	26/04/23	11/07/23
TRELIVAN	B30 - B43 - B44 - B52 - B60 - B63 - B64 - B65 - B66 - B106 - B107 - B109 - B110 - B111 - B257 - B258 - B270 - B271 - B282 - B1546 - B1549 - B1555 - B1560 - B1567 - B1628 - B1637 - B1641 - B1783 - B1789	17,5486 ha	LEFORT/ORIANE 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES - LEFORT/ROBERT JEAN CHRISTIAN MICHEL 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES	EARL FERME DE LA KEHARIE 22130 PLEVEN	MAILLARD Jean Louis 22100 TRELIVAN	C22230285	26/04/23	11/07/23
TRELIVAN	B39 - B1016 - B1787 - AH75	2,2534 ha	FAIRIER/JULIEN PIERRE 35000 RENNES - FAIRIER/MAGALI ALEXANDRA 35800 DINARD - FAIRIER/ANNIE LOUISE REGINE 35000 RENNES - FAIRIER/DOMINIQUE ALAIN 35000 RENNES - FAIRIER/COLETTE MICHELINE 35000 RENNES - MACE/ELISE BERTHE 35000 RENNES	EARL FERME DE LA KEHARIE 22130 PLEVEN	MAILLARD Jean Louis 22100 TRELIVAN	C22230285	26/04/23	11/07/23
TRELIVAN	C2039	2,1231 ha	MAFFEIS NÉE LORRE/MARIE YVONNE 22330 LE MENE	EARL FERME DE LA KEHARIE 22130 PLEVEN	MAILLARD Jean Louis 22100 TRELIVAN	C22230285	26/04/23	11/07/23
VILDE-GUINGALAN	Porcs engraisseurs - nombre de places : 810	0,0000 ha		GAEC DE LA CHESNAIE 22100 TRELIVAN	DRENO Ollivier 22100 TRELIVAN	C22230335	28/04/23	11/07/23
VILDE-GUINGALAN	B42A - B42Z	0,6525 ha	DRENO/OLLIVIER PATRICE JEAN-PIERRE 22980 VILDE-GUINGALAN	GAEC DE LA CHESNAIE 22100 TRELIVAN	DRENO Ollivier 22100 TRELIVAN	C22230335	28/04/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	A1535	0,2594 ha	BOISSEL NEE PLESTAN/GENEVIEVE MARIE JEANNINE VICTORINE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	BEAUCE Christian Yvon 22350 PLUMAUDAN	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230286	03/05/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	A1884	0,2326 ha	HEDE/PATRICK 75015 PARIS - HEDE/CHRISTIAN 53000 LAVAL	BEAUCE Christian Yvon 22350 PLUMAUDAN	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230286	03/05/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	A368 - A369 - A370 - A371 - A372 - A379 - A380 - A381 - A382 - A383 - A384 - A385 - A386 - A388 - A390 - A391 - A392 - A393 - A394 - A397 - A411	5,1431 ha	BOISSEL/JEAN MARC FLORENT ROBERT 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX - BOISSEL NEE PLESTAN/GENEVIEVE MARIE JEANNINE VICTORINE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	BEAUCE Christian Yvon 22350 PLUMAUDAN	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230286	03/05/23	11/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
YVIGNAC-LA-TOUR	A377 - A1019 - A1592	0,6881 ha	BOISSEL/CHRISTOPHE GILLES YVON 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	BEAUCE Christian Yvon 22350 PLUMAUDAN	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230286	03/05/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	A398 - A399 - A424 - A1155	1,0162 ha	HEDE/PATRICK JEAN LUC LUCIEN ALAIN 75015 PARIS - HEDE/CHRISTIAN ROGER JEAN ERNEST 53000 LAVAL	BEAUCE Christian Yvon 22350 PLUMAUDAN	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230286	03/05/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	A412 - A415 - A422 - A1522	1,1423 ha	BOISSEL/JEAN MARC FLORENT ROBERT 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	BEAUCE Christian Yvon 22350 PLUMAUDAN	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230286	03/05/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	D1229	0,4900 ha	BOISSEL/CHRISTOPHE GILLES YVON 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	EARL KERDY 22350 YVIGNAC LA TOUR	GAEC DES CHAMPS RONDS 22250 TREDIAS	C22230334	27/03/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	D1240	1,6050 ha	BOISSEL/PATRICE LAURENT JACQUES 22350 YVIGNAC-LA-TOUR - PLESTAN/GENEVIEVE MARIE JEANNINE VICTORINE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	GAEC ROBIN MJ 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230317	26/04/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	D1262 - D1263 - D1265 - D1266 - D1270	6,7998 ha	SEROT NÉE BOISSEL/LAURENCE FRANCOISE THERESE 22350 CAULNES - PLESTAN/GENEVIEVE MARIE JEANNINE VICTORINE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	EARL KERDY 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230333	09/05/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	D1272 - D1454	0,8650 ha	LE LOUARN/ANNE FRANCINE JEANNE 44000 NANTES - LE LOUARN/GUYONNE MARGUERITE MARIE JOSETTE CANADA - LE LOUARN NEE PLESSIX/GENEVIEVE FRANCOISE 22190 PLERIN - LE LOUARN/RONAN LOUIS EDOUARD 35700 RENNES - LE LOUARN/PATRICK EDOUARD MARIE 22190 PLERIN	EARL KERDY 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230333	09/05/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	D1445 - D1704	0,6360 ha	BOISSEL/CHRISTOPHE GILLES YVON 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	EARL KERDY 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230333	09/05/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	D1453 - D1456 - D1457 - D1458	3,0935 ha	BOISSEL/PATRICE LAURENT JACQUES 22350 YVIGNAC-LA-TOUR - PLESTAN/GENEVIEVE MARIE JEANNINE VICTORINE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	EARL KERDY 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230333	09/05/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	D1460 - D1540	0,6920 ha	PIETRINI NÉE PICQUET/LILIANE ANDREE 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	EARL KERDY 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230333	09/05/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	D1539	0,1730 ha	BOISSEL/CHRISTOPHE GILLES YVON 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	EARL KERDY 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230333	09/05/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	D1541	0,2470 ha	COMMUNE D'YVIGNAC LA TOUR/MAIRIE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	EARL KERDY 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230333	09/05/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	D2017	6,8054 ha	BOISSEL/CHRISTOPHE GILLES YVON 22350 YVIGNAC-LA-TOUR - PLESTAN/GENEVIEVE MARIE JEANNINE VICTORINE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	GAEC ROBIN MJ 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230317	26/04/23	11/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
YVIGNAC-LA-TOUR	D2087J - D2087K	1,1088 ha	TROTEL/YVON MARCEL PIERRICK MICHEL 22430 ERQUY - TROTEL/PAULE THERESE MARIA CLAUDINE 22350 YVIGNAC-LA-TOUR - TROTEL/JOSETTE MARCELLE MARIE ANNETTE 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER	GAEC ROBIN MJ 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230317	26/04/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	D366 - D368 - D369 - D370 - D371	1,8320 ha	BOSCHEL/CARMEN ELIANE CHRISTIANE SUZANNE 22350 CAULNES	GAEC ROBIN MJ 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230317	26/04/23	11/07/23
YVIGNAC-LA-TOUR	D783 - D784 - D785 - D795 - D1244 - D1245 - D1246 - D1956	5,6948 ha	BOISSEL/CHRISTOPHE GILLES YVON 22350 YVIGNAC-LA-TOUR	GAEC ROBIN MJ 22350 YVIGNAC LA TOUR	BOISSEL Christophe 22350 YVIGNAC LA TOUR	C22230317	26/04/23	11/07/23
BEAUSSAIS SUR MER (PLOUBALAY)	D579	1,2670 ha	ADAMETZ/BARBARA 22130 LANGUENAN	GAEC ARMOR-PONDI 22130 LANGUENAN		C22230368	11/04/23	25/07/23
BINIC-ETABLES-SUR-MER (ETABLES-SUR-MER)	AN163 - AN177	0,6817 ha	SALVAIN/NADINE ALBERTE MARIE JANE 35410 CHATEAUGIRON	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
BINIC-ETABLES-SUR-MER (ETABLES-SUR-MER)	AN165 - AN207	0,4463 ha	ROULLEAU/ANNIE MARIE CHRISTINE 22590 PORDIC - GAUBERT/MICHEL PIERRE YVES MARIE 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
BINIC-ETABLES-SUR-MER (ETABLES-SUR-MER)	AO167	0,0930 ha	LE GONIDEC/GEORGES ALBERT MARIE 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
BINIC-ETABLES-SUR-MER (ETABLES-SUR-MER)	AO168	0,0343 ha	REBOURS/LOUIS FRANCOIS MARIE 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER - TANGUY/FRANCOIS REMI JEAN MARIE 22000 SAINT-BRIEUC - REBOURS/MARIE EULALIE MADELEINE 22590 PORDIC - MINIER/ANNE LOUISE MARIE 22950 TREGUEUX - CONNAN/JEANNINE ESTELLE 35780 LA RICHARDAIS - LE MEE/ANNICK MARIE PIERRE FRANCOISE 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
BINIC-ETABLES-SUR-MER (ETABLES-SUR-MER)	AO33	0,2669 ha	LE GUILLOU/PAULETTE 63000 CLERMONT FERRAND - LE GUILLOU/SIMONE ROSALIE ESPAGNE - BOISARD/RAYMOND PAUL 02210 OULCHY LE CHATEAU - BOISARD/PIERRE AUGUSTE 19240 SAINT-VIANCE - BOISARD/ANDRE 92500 RUEIL MALMAISON	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
BINIC-ETABLES-SUR-MER (ETABLES-SUR-MER)	AO34 - AO39	0,3273 ha	COMMUNE DE BINIC 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
BINIC-ETABLES-SUR-MER (ETABLES-SUR-MER)	AO36	0,1378 ha	MOBUCHON/PASCAL JEAN PAUL 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER - MOBUCHON/BEATRICE JEANNE YVONNE 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER - MOBUCHON/ALAIN JEAN YVES 33160 SAINT MEDARD EN JALLES - MOBUCHON/JEAN-LOUIS HENRI NOEL 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER - MORVAN/YVONNE MARIE 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
BINIC-ETABLES-SUR-MER (ETABLES-SUR-MER)	AO37	0,1630 ha	THOUIN/MARIE THERESE ANNE TAIWAN - HENNEBERT/BRIGITTE 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
BINIC-ETABLES-SUR-MER (ETABLES-SUR-MER)	AO44 - AO784 - AO786	0,5894 ha	PLURIEN/BRIEUC FRANCOIS MARIE 49100 ANGERS - PLURIEN/ALIX SYLVIE MARIE MONIQUE 59800 LILLE - PLURIEN/MATTHIEU VINCENT PIERRE MARIE 69001 LYON - PLURIEN/BEATRICE ANNE MARIE CLAUDE 44470 CARQUEFOU - PLURIEN/FRANCOIS-REGIS YVES MARIE BELGIQUE - PLURIEN/PIERRE FRANCOIS JOSEPH 44780 MISSILLAC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
BINIC-ETABLES-SUR-MER (ETABLES-SUR-MER)	AO6 - AO7 - AO38 - AO47 - AO58 - AO59 - AO481J - AO481K - AO484 - AO628 - AO785 - AO787	12,1068 ha	PLURIEN/BLANDINE MARIE-THERESE JEANNE 76600 LE HAVRE - PLURIEN/ODILE YVONNE MARIE 98000 MONACO - PLURIEN/MARIE FRANCOISE ELIANE JOSEPH 64100 BAYONNE - BOISTIERE/FRANCOISE MARIE 22000 SAINT-BRIEUC - PLURIEN/JEAN FRANCOIS YVES MARIE 22000 SAINT-BRIEUC - PLURIEN/PIERRE FRANCOIS JOSEPH 44780 MISSILLAC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
BOURBRIAC	XL22B - XL39A	1,8920 ha	LE FAUCHEUR/THEOPHILE MARIE 22390 BOURBRIAC - POESSEL/ELEONORE MARIE 22390 BOURBRIAC	LE BASTARD Roparz Roparz 22390 BOURBRIAC		C22230375	18/04/23	25/07/23
BOURBRIAC	XL89A	1,0780 ha	LE FAUCHEUR/ANNIE MARIE EUGENIE 22390 BOURBRIAC	LE BASTARD Roparz Roparz 22390 BOURBRIAC		C22230375	18/04/23	25/07/23
CANIHUEL	A649 - A1101 - A1103 - ZK4A - ZK4B - ZK4C - ZK17J - ZK17K - ZL3 - ZL13J - ZL13K - ZL14 - ZL24 - ZL33J - ZL33K - ZL34J - ZL34K - ZL47 - ZL49 - ZL51AJ - ZL51AK - ZL51B - ZL62A	58,5694 ha	SALMON/JOEL FRANCOIS MARIE 22480 CANIHUEL	SALMON Mélissa Mélissa 22480 CANIHUEL	GAEC SALMON 22480 CANIHUEL	C22230379	07/04/23	25/07/23
CANIHUEL	A653 - A1100 - ZI39A - ZK14A - ZK14B - ZK14C - ZK26	7,1596 ha	OLLIVIER/GILLES SERGE HENRI 22480 CANIHUEL	GAEC SALMON 22480 CANIHUEL	GAEC DE KERAUDREN 22480 CANIHUEL	C22230378	07/04/23	25/07/23
CANIHUEL	A783 - A1107 - A1109 - A1111 - ZL9AJ - ZL9AK - ZL9B - ZL10 - ZM8A - ZM8B	12,4101 ha	SALMON NEE SIMON/MARILYNE 22480 CANIHUEL	SALMON Mélissa Mélissa 22480 CANIHUEL	GAEC SALMON 22480 CANIHUEL	C22230379	07/04/23	25/07/23
CANIHUEL	ZC14 - ZC16A - ZC16B - ZC16CJ - ZC16CK - ZC16D - ZC16E - ZC16F - ZC16G - ZC16HJ - ZC16HK - ZC23J - ZC23K	30,4440 ha	M. ET MME OLLIVIER/GILLES ET PATRICIA 22480 CANIHUEL	GAEC SALMON 22480 CANIHUEL	GAEC DE KERAUDREN 22480 CANIHUEL	C22230378	07/04/23	25/07/23
CANIHUEL	ZC19 - ZI1AJ - ZI1AK - ZI1B - ZI1C - ZI1D - ZI1EJ - ZI1EK - ZI1F - ZI4 - ZI19 - ZI40A - ZI40BJ - ZI40BK - ZK5A - ZK5B - ZK5CJ - ZK5CK - ZK5D	41,5690 ha	JOUAN/MARYSE 22480 CANIHUEL - JOUAN/CHRISTIAN 22480 CANIHUEL - DE TURGY D'ESTREE/YVES 62170 SAINT-JOSSE	GAEC SALMON 22480 CANIHUEL	GAEC DE KERAUDREN 22480 CANIHUEL	C22230378	07/04/23	25/07/23
CANIHUEL	ZD22A - ZD22B - ZD22C - ZD22DJ - ZD22DK - ZD22E - ZD22F - ZD22G - ZD22HJ - ZD22HK - ZI20AJ - ZI20AK - ZI20B - ZI20C - ZI20D - ZK6A - ZK6BJ - ZK6BK - ZK6C - ZK9A - ZK9B - ZK9C - ZK9D - ZK9EJ - ZK9EK - ZK9F - ZK9G	58,2910 ha	OLLIVIER NEE DAGORNE/PATRICIA YVELINE MARIE-CLAIRE 22480 CANIHUEL - OLLIVIER/GILLES SERGE HENRI 22480 CANIHUEL	GAEC SALMON 22480 CANIHUEL	GAEC DE KERAUDREN 22480 CANIHUEL	C22230378	07/04/23	25/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
CANIHUEL	ZH7	4,0360 ha	RAOULT/NELLY 22660 TREVOU TREGUIGNEC - RAOULT NEE GUILLERME/MARIE THERESE 22800 LE VIEUX BOURG	GAEC SALMON 22480 CANIHUEL	GAEC DE KERAUDREN 22480 CANIHUEL	C22230378	07/04/23	25/07/23
CANIHUEL	ZK1AJ - ZK1AK - ZK1B - ZK3 - ZK33J - ZK33K - ZK40A - ZK40B - ZK40C - ZK40D - ZK40EJ - ZK40EK	29,6399 ha	OLLIVIER/GILLES SERGE HENRI 22480 CANIHUEL - OLLIVIER/JOEL HENRI MARIE 22190 PLERIN - OLLIVIER/MICHEL 22480 CANIHUEL - GUILLERME/JEANINE 22480 CANIHUEL	GAEC SALMON 22480 CANIHUEL	GAEC DE KERAUDREN 22480 CANIHUEL	C22230378	07/04/23	25/07/23
CANIHUEL	ZK39A - ZK39B - ZK39C	1,0712 ha	GAEC DE KERAUDREN 22480 CANIHUEL	GAEC SALMON 22480 CANIHUEL	GAEC DE KERAUDREN 22480 CANIHUEL	C22230378	07/04/23	25/07/23
CAVAN	ZC18J - ZC18K - ZD16A - ZD16B	7,9136 ha	LE GUERN/PAULETTE 22300 CAOUENNEC-LANVEZEAC - LE BONNIEC/ERIC 56420 PLAUDREN - LE BONNIEC/FRANCOIS 22300 CAOUENNEC-LANVEZEAC	LE BONNIEC Eric Eric 22300 CAOUENNEC-LANVEZEAC	EVEN Guillaume Guillaume 22300 LANNION	C22230371	11/04/23	25/07/23
DUALT	B409 - B411 - B412 - B413 - B414 - B416 - B470 - B471	2,5012 ha	DUGAY/ANNE MARIE LOUISE 22340 LOCARN - PINSON/CHRISTOPHE 22340 LOCARN	GAEC DU MIMOSA 22340 LOCARN	GAEC PINSON 22340 LOCARN	C22230391	20/04/23	25/07/23
FREHEL	ZD165J - ZD165K	12,0000 ha	LE ROUX/LAURENCE MARTINE PIERRETTE 22240 FREHEL	REGNIER HELENE 22179 FREHEL	LORRE Katell Katell 22380 ST CAST LE GUILDO	C22230407	21/04/23	25/07/23
GLOMEL	XK29 - XK48A - XK48B - XK48C - XK48D - XK48E - XK48F - XK48G	9,4260 ha	THORAVAL/LAURENCE 22110 GLOMEL - LE GUILLOUZIC/XAVIER 22110 GLOMEL	GAEC THORAVAL LE GUILLOUZIC 22110 GLOMEL	LE GUILLOUZIC Xavier 22110 GLOMEL	C22230359	05/04/23	25/07/23
GRACES	B636 - B637 - B1066 - B1068 - B1069 - B1070 - B1636 - B1931 - B1933 - B1935	6,7564 ha	THORAVAL/MARIE 22200 MOUSTERU - PASTOL/JEAN 22200 MOUSTERU	CHERITEL Yann Yann 22200 MOUSTERU	EARL DE GROESQUER BRAS 22200 MOUSTERU	C22230396	24/04/23	25/07/23
GRACES	C237 - C238 - C240 - C241 - C242 - C243	2,9695 ha	LANCIEN/MARIE AGNES 16490 ALLOUE	CHERITEL Yann Yann 22200 MOUSTERU	EARL DE GROESQUER BRAS 22200 MOUSTERU	C22230396	24/04/23	25/07/23
LA ROCHE-JAUDY	Porcs naisseurs engraisseurs nombre de places : 215	0,0000 ha		MAEISS LE YAOUANC 22450 POMMERIT JAUDY	EARL DE KERHORNEC 22450 LA ROCHE-JAUDY	C22230408	21/04/23	25/07/23
LA ROCHE-JAUDY	ZI48 - ZI123 - ZK51	6,1251 ha	GUERLESQUIN/ANNICK AUGUSTINE MARIE 22220 TREDARZEC - LE YAOUANC/FRANCOIS EMILE MARIE 22220 TREDARZEC	MAEISS LE YAOUANC 22450 POMMERIT JAUDY	EARL DE KERHORNEC 22450 LA ROCHE-JAUDY	C22230408	21/04/23	25/07/23
LA ROCHE-JAUDY	ZK2J - ZK2K - ZK3 - ZL6J - ZL6K - ZL7J - ZL7K - ZP24	19,1000 ha	GAUDU/REGINE MARIE MICHELE 22450 LA ROCHE-JAUDY - LE YAOUANC/MICHEL JEAN MARIE 22450 LA ROCHE-JAUDY	MAEISS LE YAOUANC 22450 POMMERIT JAUDY	EARL DE KERHORNEC 22450 LA ROCHE-JAUDY	C22230408	21/04/23	25/07/23
LA ROCHE-JAUDY	ZL11J - ZL11K - ZP13 - ZR31 - ZS41AJ - ZS41AK - ZS41Z	28,6130 ha	LE YAOUANC/CHRISTINE MARIE LOUISE 22450 LA ROCHE-JAUDY - LE YAOUANC/MICHEL JEAN MARIE 22450 LA ROCHE-JAUDY - ANTHOINE/MARIE EMMANUELLE 22450 LA ROCHE-JAUDY	MAEISS LE YAOUANC 22450 POMMERIT JAUDY	EARL DE KERHORNEC 22450 LA ROCHE-JAUDY	C22230408	21/04/23	25/07/23
LA ROCHE-JAUDY	ZS47AK	1,8000 ha	MICHEL/JEAN 22450 LA ROCHE-JAUDY	MAEISS LE YAOUANC 22450 POMMERIT JAUDY	EARL DE KERHORNEC 22450 LA ROCHE-JAUDY	C22230408	21/04/23	25/07/23
LANNION	I551	0,2850 ha	AU POTAGER DE KERVOIGEN 22300 LANNION	EARL PETIT CAMP 22300 LANNION	SARL AU POTAGER DE KERVOIGEN 22300 LANNION	C22230367	17/04/23	25/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LANRIVAIN	C622 - C623 - C649 - C651 - C652 - C653 - C683 - C684 - C689 - C690 - C695 - C696	9,4498 ha	LE BRIS/RENEE 22480 LANRIVAIN	LE BRIS Mathilde Mathilde 22480 KERIEN	EARL COZLER 22480 LANRIVAIN	C22230354	12/04/23	25/07/23
LANTIC	ZK58J - ZK58K	2,0665 ha	GAUBERT/PATRICE FRANCOIS PIERRE MARIE 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
LE HAUT-CORLAY	ZR15 - ZR16	1,1680 ha	SALMON/JOEL FRANCOIS MARIE 22480 CANIHUEL	SALMON Mélissa Mélissa 22480 CANIHUEL	GAEC SALMON 22480 CANIHUEL	C22230379	07/04/23	25/07/23
LE VIEUX-BOURG	ZE10AJ - ZE10AK - ZE10B - ZE10C - ZE16 - ZH17A - ZH17B - ZH24A - ZH24B - ZO4J - ZO4K - ZO53J - ZO53K	11,9053 ha	SALMON/JOEL FRANCOIS MARIE 22480 CANIHUEL	SALMON Mélissa Mélissa 22480 CANIHUEL	GAEC SALMON 22480 CANIHUEL	C22230379	07/04/23	25/07/23
LE VIEUX-MARCHE	C806 - C807 - C808 - C809 - C812 - C861 - C882 - C883A - C883Z - C1085A - C1085B	5,8553 ha	LE PERSON/JOEL MARIE LEON GABRIEL 22420 PLOUARET	GAEC KERJANEGAN 22300 CAOUENNEC LANVEZEAC	LE PERSON Joel Joel 22420 PLOUARET	C22230369	11/04/23	25/07/23
LOCARN	YH13A - YH13B - YH37 - YH71 - YH73	5,8310 ha	LE CAM/LAURENCE ANNE YVONNE 22340 LOCARN - TRENVOUEZ/REMI MARCEL MARIE 22340 LOCARN	EARL BURTHULET 22160 ST SERVAIS	TRENVOUEZ Laurence Laurence 22340 LOCARN	C22230403	03/05/23	25/07/23
LOCARN	ZH73 - ZK11A - ZK11B - ZK43J - ZK43K - ZK53 - ZK55 - ZL48 - ZM32A - ZM32B - ZM32CJ - ZM32CK - ZM32D - ZM72A - ZM72BJ - ZM72BK - ZM72C - ZN16 - ZO39J - ZO39K - ZO39L - ZO55 - ZP1A - ZP1B - ZR14 - ZR15A - ZR15Z - ZR16 - ZR50J - ZR50K	50,9532 ha	DUGAY/ANNE MARIE LOUISE 22340 LOCARN - PINSON/CHRISTOPHE 22340 LOCARN	GAEC DU MIMOSA 22340 LOCARN	GAEC PINSON 22340 LOCARN	C22230391	20/04/23	25/07/23
LOCARN	ZK51 - ZM71A - ZM71B - ZM71C - ZM71Z	3,4094 ha	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU PINSON 22340 LOCARN	GAEC DU MIMOSA 22340 LOCARN	GAEC PINSON 22340 LOCARN	C22230391	20/04/23	25/07/23
LOCARN	ZM18B - ZM18C - ZM23 - ZM24J - ZM24K - ZM31A - ZM31B - ZM31C - ZN14 - ZN15	8,6517 ha	GESTIN/MICHEL JEAN MARIE 29180 QUEMENEVEN	GAEC DU MIMOSA 22340 LOCARN	GAEC PINSON 22340 LOCARN	C22230391	20/04/23	25/07/23
LOCARN	ZO21	1,5390 ha	LE MADEC/PIERRE LOUIS 22340 LOCARN	GAEC DU MIMOSA 22340 LOCARN	GAEC PINSON 22340 LOCARN	C22230391	20/04/23	25/07/23
LOCARN	ZO64AJ - ZO64AK - ZO64BJ - ZO64BK - ZO64C - ZO64D - ZO64E	15,1432 ha	L HELIAS/ANNIE NOELLE 56850 CAUDAN	GAEC DU MIMOSA 22340 LOCARN	GAEC PINSON 22340 LOCARN	C22230391	23/05/23	25/07/23
LOCARN	ZO6J - ZO6K - ZO16 - ZO22J - ZO22K	15,7069 ha	CHARTIER/MAURICE CHARLES ROGER 28400 NOGENT LE ROTROU - BRUNEAU/CHANTAL GINETTE SOLANGE 61130 SAINT CYR-LA-ROSIERE - HUIBAN/JEAN-YVES FRANCOIS 22300 PLOULEC'H - QUEFFEULOU/DANIELLE JACQUELINE 22300 PLOULEC'H	GAEC DU MIMOSA 22340 LOCARN	GAEC PINSON 22340 LOCARN	C22230391	20/04/23	25/07/23
LOUANNEC	C739	1,1491 ha	AU POTAGER DE KERVOIGEN 22300 LANNION	EARL PETIT CAMP 22300 LANNION	SARL AU POTAGER DE KERVOIGEN 22300 LANNION	C22230367	17/04/23	25/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LOUARGAT	Poulet label et poulet fermier 1200 m ²	0,0000 ha		JOYEUX Patrick Patrick 22540 LOUARGAT	EARL DES 3 COLLINES 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC	C22230397	24/04/23	25/07/23
LOUARGAT	XB14J - XB14K - XB38J - XB38K - XB41J - XB41K - XB46J - XB46K - XB46L - XK22A - XK22B - XS52J - XS52K - XS53 - ZX29J - ZX29K - ZX33 - ZX55	13,5505 ha	LE GUYADER/MARC 22120 QUESOY - GIMONET NÉE LE GUYADER/MARIE-FRANCOISE 22360 LANGUEUX	JOYEUX Patrick Patrick 22540 LOUARGAT	EARL DES 3 COLLINES 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC	C22230397	24/04/23	25/07/23
LOUARGAT	XB37 - XB45AJ - XB45AK - XB45AL - XB45B - XB45Z - XL47J - XL47K - ZX28J - ZX28K - ZX30A - ZX30BJ - ZX30BK - ZX31A - ZX31B - ZX38 - ZX54 - ZX67 - ZX73J - ZX73K - ZX75	13,1547 ha	JOYEUX/PATRICK ROBERT AUGUSTE GEORGES 22540 LOUARGAT	JOYEUX Patrick Patrick 22540 LOUARGAT	EARL DES 3 COLLINES 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC	C22230397	24/04/23	25/07/23
LOUARGAT	XL20A - XL20D	5,2780 ha	GFA L'ARGOAT 22540 LOUARGAT	JOYEUX Patrick Patrick 22540 LOUARGAT	EARL DES 3 COLLINES 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC	C22230397	24/04/23	25/07/23
LOUDEAC	XN47J - XN47K - XN53 - XN54 - XN98A - XN98B - XN98C - XV35	17,4014 ha	BEUREL/LUCIEN LOUIS MARIE 22600 LOUDEAC	EARL DE BODIN 22600 LOUDEAC	LE VERGER Annick Annick 22600 LOUDEAC	C22230386	20/04/23	25/07/23
MOUSTERU	ZE103AJ - ZE103AK	1,7427 ha	DE GROESQUER BRAS 22200 MOUSTERU	CHERITEL Yann Yann 22200 MOUSTERU	EARL DE GROESQUER BRAS 22200 MOUSTERU	C22230396	24/04/23	25/07/23
MOUSTERU	ZE46 - ZE48 - ZE50 - ZE102 - ZE129 - ZH12 - ZH14A - ZH14B - ZH19 - ZR25 - ZR32J - ZR32K - ZR32L - ZR34 - ZR49 - ZR50	15,0982 ha	PASTOL/JACQUES 22200 MOUSTERU	CHERITEL Yann Yann 22200 MOUSTERU	EARL DE GROESQUER BRAS 22200 MOUSTERU	C22230396	24/04/23	25/07/23
MOUSTERU	ZE90 - ZR27A - ZR27B - ZR28A - ZR28BJ - ZR28BK	4,6402 ha	PODER/MICHEL 22390 PONT-MELVEZ - PODER/PAULETTE 56150 BAUD - PODER/JEAN YVES 22970 COADOUT - PODER/EMILE JULIEN 22970 PLOUMAGOAR	CHERITEL Yann Yann 22200 MOUSTERU	EARL DE GROESQUER BRAS 22200 MOUSTERU	C22230396	24/04/23	25/07/23
MOUSTERU	ZH13A - ZH13B	1,4300 ha	BONNIEC/GILLES 22200 GRACES - BONNIEC/ISABELLE MARIE BERNADETTE 22200 GUINGAMP - HERVE/MONIQUE MARIE ADOLPHINE 22200 MOUSTERU	CHERITEL Yann Yann 22200 MOUSTERU	EARL DE GROESQUER BRAS 22200 MOUSTERU	C22230396	24/04/23	25/07/23
MOUSTERU	ZH63	3,2521 ha	PASTOL/EMILE 22200 MOUSTERU	CHERITEL Yann Yann 22200 MOUSTERU	EARL DE GROESQUER BRAS 22200 MOUSTERU	C22230396	24/04/23	25/07/23
MOUSTERU	ZR20 - ZR38	1,5300 ha	HOUARD/VIVIANE EMILIE 22200 GRACES	CHERITEL Yann Yann 22200 MOUSTERU	EARL DE GROESQUER BRAS 22200 MOUSTERU	C22230396	24/04/23	25/07/23
MOUSTERU	ZR21A - ZR22A	1,8860 ha	PASTOL/JEAN-CHRISTOPHE 22200 MOUSTERU	CHERITEL Yann Yann 22200 MOUSTERU	EARL DE GROESQUER BRAS 22200 MOUSTERU	C22230396	24/04/23	25/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
MOUSTERU	ZR40A - ZR40B	3,8720 ha	PASTOL/YVONNE 22200 MOUSTERU	CHERITEL Yann Yann 22200 MOUSTERU	EARL DE GROESQUER BRAS 22200 MOUSTERU	C22230396	24/04/23	25/07/23
PLAINTEL	ZR38	1,4273 ha	EONO/ODILE CHANTAL RENEE MARIE 22940 PLAINTEL	EARL DE LA VILLE ES BRET 22940 PLAINTEL	TAILLEFER Odile Odile 22940 PLAINTEL	C22230381	19/04/23	25/07/23
PLERIN	BP11	2,4117 ha	DOMEON/ODILE THERESE JEANNE 22000 SAINT-BRIEUC - DOMEON/JEAN PIERRE FREDERIC MARIE 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PLERIN	BP2 - BT31	1,0245 ha	COROUGE/THERESE MARIE ANNICK 22190 PLERIN - GUEGO/JEAN MARIE FRANCOIS 22190 PLERIN	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PLERIN	BP3 - BT23 - BT30 - BT34 - BT44 - BT47 - BT48	6,2523 ha	LE POTIER NEE DOMEON/ODILE THERESE JEANNE 22000 SAINT-BRIEUC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PLERIN	BT32	0,7662 ha	GOUEDARD/HERVE MAURICE YVES MARIE 22000 SAINT-BRIEUC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PLEUMEUR-BODOU	ZK106	1,0808 ha	LE MELLOT/BENOIT 22560 PLEUMEUR BODOU	LE MELLOT Benoit Benoit 22560 PLEUMEUR BODOU		C22230376	18/04/23	25/07/23
PLOUGONVER	C1343 - C1344 - C1359 - C1361 - C1362 - D550 - D804 - D805	4,3334 ha	GONZALEZ-MARTINEZ/NOELIE CELINE 22730 TREGASTEL - GONZALEZ-MARTINEZ/GUILLAUME YANN 22700 PERROS-GUIREC - GONZALEZ-MARTINEZ/SYLVAIN DOMINIQUE 22730 TREGASTEL	GAEC DE LA MONTBELIARDE 22540 LOUARGAT	PARIS Daniel Daniel 22810 PLOUGONVER	C22230364	11/05/23	25/07/23
PLOUGRAS	D247J - D247K - D248 - D329J - D329K - D330 - D334 - D336 - D338 - D457 - D458 - D473 - D474 - D475 - D476 - D477 - D478 - D479J - D479K - D480 - D481 - D485 - D488 - D489 - D490J - D490K - D493 - D494 - D537 - D538 - D539 - D744 - D746 - D748	19,5299 ha	LOZAC H/ANNE MARIE 22160 LOHUEC	EARL JEZEQUEL 22780 PLOUGRAS	SCEA LOZAC'H - LE MEUR 22160 LOHUEC	C22230361	10/05/23	25/07/23
PLOUGRAS	D328 - D464	1,8110 ha	LOZAC H/ANNE MARIE 22160 LOHUEC	EARL JEZEQUEL 22780 PLOUGRAS		C22230362	10/05/23	25/07/23
PLOUGRAS	D335	0,8580 ha	LE MEUR NEE LOZAC H/ANNE MARIE 22160 LOHUEC - LE MEUR/LAURENT 22160 LOHUEC	EARL JEZEQUEL 22780 PLOUGRAS	SCEA LOZAC'H - LE MEUR 22160 LOHUEC	C22230361	10/05/23	25/07/23
PLOUGRAS	D750	0,5777 ha	LOZACH/ALAIN 22160 LOHUEC - LE MEUR/ANNE-MARIE 22160 LOHUEC	EARL JEZEQUEL 22780 PLOUGRAS	SCEA LOZAC'H - LE MEUR 22160 LOHUEC	C22230361	10/05/23	25/07/23
PLOUISY	B8 - B9 - B10 - B39 - B40 - B41 - B42	4,3963 ha	M. ET MME TILLY/HERVE ET MARIE-FRANCOISE 22200 PLOUISY	GAEC DE L'ALLEGAT 22200 PLOUISY		C22230356	13/04/23	25/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUVARA	ZA9 - ZL87A	4,7480 ha	STEPHAN/LEONIE ALINE FERNANDE MARIE 22170 PLOUVARA - TOUZE/GUY LOUIS PIERRE MARIE 22170 PLOUVARA	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	LUCAS Philippe Philippe 22800 COHINIAC	C22230406	26/04/23	25/07/23
PLUMIEUX	YE8J - YE8K - YE9	3,5790 ha	GANNE/LOUISE ANNE MARIE JOSEPH 22210 PLUMIEUX - ANGER/DANIEL JOSEPH MARIE 22210 PLUMIEUX	GAEC DU PIGEON DU LIE 22210 ST ETIENNE DU GUE DE L ISL	EARL DE LA METAIRIE 22210 LE CAMBOUT	C22230401	26/04/23	25/07/23
PORDIC	AC156 - AC170 - ZL2	0,9430 ha	CHERBONNEL/SYLVIANE ANNE MARIE 22190 PLERIN	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	AC157	0,1400 ha	ROUXEL EPOUSE QUENTIN/ODILE THERESE 78530 BUC	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	AC158	0,1465 ha	RUAS/THIERRY-PAUL 75015 PARIS - RUAS/DOMINIQUE CATHERINE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - CARADEC/DANIELE BELGIQUE - CARADEC/CLAUDE 56100 LORIENT - CARADEC/JEAN PHILIPPE 38240 MEYLAN	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	AC165	0,2145 ha	CARADEC/JEAN PHILIPPE 38240 MEYLAN	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	AC167 - ZR72J - ZR72K	1,7090 ha	DOMEON/ODILE THERESE JEANNE 22000 SAINT-BRIEUC	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	AC178 - ZI281	0,3548 ha	CLAMARD NEE GAUTIER/MARIE THERESE YVONNE ANNICK 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	AD10	0,3585 ha	DOMEON/PIERRE YVES MARIE 22000 SAINT-BRIEUC	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	Porcs engraisseurs - nombre de places : 1116	0,0000 ha		GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	W63J - W63K - W86 - W88 - ZN588	4,8508 ha	TANGUY/GAELE ANNE-MARIE 35650 LE RHEU - CHERBONNEL/GENEVIEVE YVONNE MARIE 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	W84A - W84B	0,4071 ha	DUCHESNE NEE CONORD/JEANNINE 22300 LANNION	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PORDIC	W90 - W91J - W91K - ZN1219 - ZN1222	3,0904 ha	CHERBONNEL/RONAN BRUNO JEAN-PIERRE 33460 LABARDE - CHERBONNEL/ERWAN HERVE JEAN MARCEL 22410 LANTIC - CHERBONNEL/ARNAUD MICHEL HUBERT 78120 RAMBOUILLET - PRODHOMME/JEANNINE GENEVIEVE PIERRETTE 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZB51 - ZB52	2,9470 ha	PLURIEN/BLANDINE MARIE-THERESE JEANNE 76600 LE HAVRE - PLURIEN/ODILE YVONNE MARIE 98000 MONACO - PLURIEN/MARIE FRANCOISE ELIANE JOSEPH 64100 BAYONNE - BOISTIERE/FRANCOISE MARIE 22000 SAINT-BRIEUC - PLURIEN/JEAN FRANCOIS YVES MARIE 22000 SAINT-BRIEUC - PLURIEN/PIERRE FRANCOIS JOSEPH 44780 MISSILLAC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZC168	0,0138 ha	ROUSSEAU/GWEN 22410 LANTIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZC186	0,3097 ha	LINCKS/ERWAN FRANCOIS MARIE 22520 BINIC- ETABLES-SUR-MER - LINCKS/GUY EDOUARD 22590 PORDIC - LE BASTARD/ISABELLE 22190 PLERIN	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZC187	1,0601 ha	LINCKS/GUY EDOUARD 22590 PORDIC - FORESTIER/THERESE JEANNE LOUISE MARIE 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZC55 - ZC67 - ZC119K	0,8670 ha	QUETTIER/ANNICK 22590 PORDIC - BERTHELOT/JEAN FRANCOIS 22690 PLOUBAZLANNEC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZC56C	0,3401 ha	LE DORE/JEAN CLAUDE JOSEPH MARIE 22170 PLOUVARA	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZD50A - ZD50B - ZD51 - ZD74	1,2692 ha	ARTHUR/JOELLE MARIE FRANCE 22590 PORDIC - QUETTIER/FRANCOIS JEAN YVES 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZD50J - ZD50K - ZD51A - ZD51B - ZD51C - ZD73 - ZD74A - ZD74Z - ZE1K - ZE1L - ZE36 - ZE179J - ZE179K	21,4681 ha	BRICHETEAU DE LA MORANDIERE/SOLENE OMBLINE SEVERIN 92190 MEUDON	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZD73A - ZD73Z	0,4439 ha	QUETTIER/FRANCOIS JEAN YVES 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZD76J - ZD76K - ZD77A - ZD77Z	0,2616 ha	GAUBERT/MICHEL PIERRE YVES MARIE 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZE1	1,2610 ha	DE LA NOBLESSE 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PORDIC	ZE2	0,3397 ha	TREHEN-LE TINIER/LEO DAMIEN BENJAMIN 22000 SAINT-BRIEUC - TREHEN LE TINIER/FLORINE LOUISE MARIE MANUELLA 22000 SAINT-BRIEUC - TREHEN-LE TINIER/DEBORAH ARLINE TATIANA 22170 PLERNEUF - TREHEN-LE TINIER/MARTINE MARIE PIERRE 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZE36A - ZE36Z	0,7880 ha	MORDELET/MARIE-PAULE TERESE 35830 BETTON	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZE38J - ZE38K - ZE178J - ZE178K	2,1192 ha	GAUBERT/PATRICE FRANCOIS PIERRE MARIE 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZI273 - ZI284	0,3500 ha	DUCHESNE/ROZENN MARIE BERNADETTE YVONNE 29200 BREST - DUCHESNE/DOMINIQUE LOUIS-CLAUDE YVES 56300 NEULLIAC - LE GUEN/MONIQUE ROSALIE JEANNE MARIE ANNE 22000 SAINT-BRIEUC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZI282	0,1170 ha	DOMEON/YVONNE ANNE MARIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZI283	0,1140 ha	RUAS/THIERRY-PAUL 75015 PARIS - RUAS/DOMINIQUE CATHERINE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZI320J - ZI320K - ZK66J - ZK66K	2,2670 ha	LE GONNIDEC NEE CAMARD/MADELEINE LOUISE MARIE TERESE 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZK143	0,1275 ha	OLIVER/JEAN PIERRE ALBERT 63350 JOZE - OLIVER/MARIE JOSE ANTOINETTE ODILE 03200 LE VERNET	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZK144	0,3190 ha	DUCHESNE/JEAN LOUIS 22000 SAINT-BRIEUC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZK63	0,2715 ha	HENRY NEE PRUAL/CHRISTIANE MARIE PIERRE 91680 BRUYERES-LE-CHATEL	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZK65	0,1700 ha	BOUTRY NEE BOTHERELE/MARIE FRANCE PIERRE YVONNE 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZK67 - ZK145	0,8020 ha	LE ROUILLE/JEAN-PAUL 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZK68 - ZK69 - ZK72 - ZK97 - ZK107 - ZK110 - ZK111 - ZK290	3,5714 ha	CONSERVATOIRE DU LITTORAL 17300 ROCHEFORT	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PORDIC	ZN1242 - ZN1245	1,4827 ha	TANGUY/ERIC MICHEL HUBERT MARIE 22000 SAINT-BRIEUC - CHERBONNEL/GENEVIEVE YVONNE MARIE 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZW186	0,4713 ha	COMMUNE DE PORDIC 22590 PORDIC	GAUBERT Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
PORDIC	ZW44 - ZW47 - ZW48 - ZW50 - ZW51 - ZW94 - ZW95 - ZW100 - ZW129 - ZW131 - ZW133 - ZW135 - ZW137	15,2244 ha	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR 22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1	GAUBERT Mickaël Mickaël 22590 PORDIC	EARL DE PRE PEAN 22590 PORDIC	C22230370	12/05/23	25/07/23
QUEMPERVEN	ZH18A - ZH18B	2,2240 ha	MARLEC/DAVID 22450 QUEMPERVEN MARLEC/MELANIE 22450 QUEMPERVEN	MAELISS LE YAOUANC 22450 POMMERIT JAUDY	EARL DE KERHORNEC 22450 LA ROCHE-JAUDY	C22230408	21/04/23	25/07/23
SAINT-BIHY	ZB7A - ZB7B - ZB7BK - ZB7C - ZB7D - ZC23A - ZC23B - ZC24A - ZC24BJ - ZC24BK - ZC24CJ - ZC24CK - ZC24D - ZC24F	8,5100 ha	SOLLET NÉE POCHON/MARIE-ROSINE DENISE 35520 MELESSE - POCHON/PASCALE MARIE MADELEINE FRANCOISE 22800 SAINT-BIHY - POCHON/JACQUES JEROME GUILLAUME 22800 SAINT-BIHY - POCHON/ANDRE YVES JACQUES 22950 TREGUEUX	POCHON Jacques Jacques 22800 ST BIHY	EARL DE LA GRANDE ISLE 22800 ST BIHY	C22230339	12/04/23	25/07/23
SAINT-GILDAS	A430	0,6616 ha	LE QUILLEUC RICHARD/ANNICK 22800 SAINT-GILDAS - LE QUILLEUC/EDOUARD SEBASTIEN 22800 SAINT-GILDAS	EARL DU RUZELIO 22800 COHINIAC		C22230400	03/05/23	25/07/23
SAINT-GILLES-PLIGEUX	WK90 - WK93 - WN28A - WN28B - WN28C - WN28DJ - WN28DK	4,0029 ha	SALMON/JOEL FRANCOIS MARIE 22480 CANIHUEL	SALMON Mélissa Mélissa 22480 CANIHUEL	GAEC SALMON 22480 CANIHUEL	C22230379	07/04/23	25/07/23
SAINT-LAUNEUC	ZA34	3,3360 ha	COLAS/MARIE AGNES JOSEPHINE JEANNE 35700 RENNES	EARL ELEVAGE DE LA TERRE BISE 22230 ST LAUNEUC	EARL PELAN 22230 ST LAUNEUC	C22230353	10/05/23	25/07/23
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	B186 - B980 - D20 - D21 - D27 - D311 - D314 - D315 - D316	3,4859 ha	LEBOULANGER/CÉLINE MARIE 22980 SAINT-MELOIR-DES-BOIS - CHAUVELIER/SÉBASTIEN JÉRÔME 22980 SAINT-MELOIR-DES-BOIS	EARL DU MIROIR 22980 ST MELOIR	ROBERT Yvette Yvette 22980 ST MICHEL DE PLELAN	C22230394	24/04/23	25/07/23

Rennes, le 19 septembre 2023

la cheffe du service régional de l'économie et
des filières agricoles et agroalimentaires

Sandrine MOUTAULT

DREAL

R53-2023-09-15-00002

Arrêté portant désignation d'un responsable de rattachement et de responsables de rattachement suppléants dans le cadre de la clôture (travaux d'inventaire)



ARRÊTÉ
portant désignation d'un responsable de rattachement
et de responsables de rattachement suppléants
dans le cadre de la clôture comptable (travaux d'inventaire)

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2023/DREAL/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2023/DREAL/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N°2023/DREAL/Marchés du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Edouard BINET, chef de l'unité du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) et adjoint à la cheffe de division finances du service de l'administration générale interne et régionale (AGIR) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne est désigné responsable de rattachement à l'exercice en cours, dans le cadre de la clôture comptable, des charges, produits, provisions, engagements hors bilan et immobilisations.

Article 2 :

Mme Peggy BASTEL, cheffe de l'unité comptable transversale du CPCM et adjointe au chef de l'unité CPCM de la division finances du service AGIR de la DREAL Bretagne est désignée responsable de rattachement suppléante des charges, produits, provisions, engagements hors bilan et immobilisations.

Article 3 :

En leur qualité, M. Edouard BINET et Mme Peggy BASTEL bénéficient d'une délégation de signature leur permettant de signer notamment les déclarations de conformité.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 08 novembre 2021 pris pour le même objet.

Article 5 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Rennes, le 15 septembre 2023

Pour le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne



ERIC FISSE

préfecture de région

R53-2023-09-12-00020

Subdélégation du recteur au DASEN 22 en
matière de jeunesse et sport



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet d'Ille et Vilaine dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 30 mars 202 portant nomination de monsieur Stéphane Rouvé en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date du 19 mai 2022 donnant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur d'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 28 décembre 2020 entre le Préfet des Côtes d'Armor et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet des Côtes d'Armor dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 susvisé à l'exception :

- des champs réservés à la signature du Préfet du département des Côtes d'Armor à l'article premier du même arrêté.
- des mémoires présentés devant les juridictions administratives.

Article 2 :

Il est donné délégation à madame Marine Lamote d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, madame Sophie Rault secrétaire générale adjointe-directrice des ressources humaines de l'académie de Rennes et monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes, reçoivent délégation afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Il est donné délégation à monsieur Christophe Richard, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe Richard, madame Tania Melikian, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, reçoit délégation afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 5 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 septembre 2023



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2023-09-12-00021

Subdélégation du recteur au DASEN 35 en
matière de jeunesse et sport



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille et Vilaine relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet d'Ille et Vilaine dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet d'Ille et Vilaine n° 35-2023-08-21-00012 en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur d'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet d'Ille et Vilaine dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le Préfet d'Ille et Vilaine et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet d'Ille et Vilaine dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé à l'exception des champs réservés à la signature du Préfet du département d'Ille et Vilaine à l'article premier du même arrêté.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc Teulier, DASEN d'Ille et Vilaine il est donné délégation à monsieur Gildas Grenier, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

Article 3:

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 septembre 2023



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2023-09-14-00002

Subdélégation du recteur aux services
-septembre 2023

Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à monsieur Emmanuel Ethis, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 n°2023 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 n°2/ 2023 / Rectorat / DSG,

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L.2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article premier de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 août 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2023/ RECTORAT / Marchés :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaires et financiers,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,
Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,
Monsieur Abdelwahed Maliki, chef de la division des affaires financières et chef du service régional académique des achats,
Madame Nadège Darboux, chef de la division régionale de l'immobilier de l'Etat.

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

Article 2 :

Il est donné aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière.

Article 3:

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et / ou dans les applications Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception,
 - afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,
 - afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer,
- dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE les actes de transfert vers l'application Chorus,
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Il est donné délégation à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

Monsieur Abdelwahed Maliki,
Madame Carole Rio,
Madame Hélène Esnault

Article 6 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

DAF :

Monsieur Abdelwahed Maliki
Madame Carole Rio
Madame Hélène Esnault

DPE :

Madame Stéphanie Rayon-Desmares	Madame Camille Gapihan
Madame Annette Brasseur	Madame Valérie Mercier
Madame Sylvaine Lefevvre	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Carole Martin
Madame Véronique Sourdin	Madame Florence Charrier
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Monsieur Jacques Guégan	Madame Laurence Bryone
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit
Madame Anne Guillemot	Madame Annie Palmas
Madame Chantal David	Madame Solène Kerbérenes
Madame Annabelle Proust Granger	Monsieur Eric Ambert
Madame Hélène Déchamps	
Madame Fabienne Lefevvre	Madame Hélène Guillaume
Madame Fanny Stéphan	Madame Marie Fromentin
Madame Pauline Moutoucoumaro	Madame Muriel Le Squin
Monsieur Antony Javaudin	

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan	Madame Blandine Nizan
Madame Adeline Visdeloup	Madame Patricia Toffel-Even
Monsieur Manuel Le Fouler	Monsieur Emmanuel Lebret
Madame Isabelle Goupil	Madame Lucie Pitorin
Madame Amélie Guillemot	Madame Véronique André
Madame Dominique Pauvert	

DRAT :

Monsieur Vincent Blin
Madame Marie-Line Vigneron Colin

DEC :

Monsieur Eric Gelineau-Asseray	Monsieur Loïc Givord
--------------------------------	----------------------

EAFC :

Madame Camille Dappoigny	Madame Aude Richomme
--------------------------	----------------------

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22	
Madame Marie Garreau	Madame Isabelle Le Bot
DSDEN 29	
Monsieur Christophe Cloarec	Monsieur Philippe Courtes
Madame Gwendoline Le Bris	

DSDEN 35
Madame Sylvie Leborgne
Madame Floriane Dubus
DSDEN 56
Madame Estelle Olivo

Madame Stéphanie Marchand

Madame Céline Apert

Article 7 : Il est donné délégation à :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaires et financiers,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,
Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023/ RECTORAT / DSG susvisé.


Il est donné délégation à madame Karine Bister, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnault, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 9 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 14 septembre 2023



Emmanuel ETHIS

Annexe n°1 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 3 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom du service	Nom des personnels
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel, Anne-Claire Le Corre
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Marie Garreau, Isabelle Le Bot
DSDEN 29 – DAGE	Muriel Baggio, Laurence Gouelibo-Martin, Stéphane Burel
SAB (Agebnet)	Muriel Baggio, Laurence Gouelibo-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Muriel Baggio, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Philippe Courtes
DSDEN 35 – SAGAS et fonctionnement Et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Marc Teulier, Catherine Sthorez, Hervé Juiff, et Aude Le Guillou, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Catherine Sthorez, Sylvie Leborgne, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 - DAGE	Stéphane Charpentier, Didier Sentenac-Roumanou, Pascale Bonraisin
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Céline Apert
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau, Loïg Givord, Christine Riou et Virginie Eude, Rose Galiche, Maud Glaziou, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
EAFC	Camille Dappoigny, Aude Richomme
DSII	Rozenn Gibon, Olivier Adam, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Marie-Line Vigneron Colin, Jérôme Ayrat
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, David Douaud
DIPATE	Joseph Buan, Manuel Le Fouler, Adeline Visdeloup, Isabelle Goupil, Amélie Guillemot, Dominique Pauvert
DPEP	Jacques Guegan, Laurence Bryone, Fabienne Lefevre, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David, Antony Javaudin, Pauline Moutoucoumaro
DPE	Stéphanie Rayon Desmares, Camille Gapihan, Valérie Mercier, Sylvaine Lefevre, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli
DIVE	Karine Bister, Catherine Pleyber, Gérald Moenner
DRAJES (dont OSIRIS)	Mickaël Boucher, Glen Le Noac'h, Fabrice Dumas, Yannick Merlin
DRARI	
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DAAC	David Guillerme
DAJ	Thierry Bonenfant, Fanny Thomas, Simon Moriceau
DAF	Abdelwahed Maliki, Anaïka Cujard, Carole Rio, Héléne Esnault, Angéline Da Silva Ribeiro, Marie-Christine Toulliou, Lucile Levavasseur, Emilie Maxo

Annexe n°2 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom des services	Nom des personnels
SR2A	Abdelwahed Maliki
	Fanny Verdon
	Nadège Viard
DRIE	Nadège Darboux
	Françoise Guichard
	David Douaud
	Annie Caillabet
	Lorène Beauplet